

Dr. 3.628.729

***Rapport de la Cour des comptes sur les projets
d'ajustement du budget de l'année 2010
et les projets de budget initial 2011
de la Région de Bruxelles-Capitale***

Adopté en assemblée générale le 19 novembre 2010

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	3
1^{ÈRE} PARTIE - LES PROJETS DE BUDGET AJUSTÉ DE L'ANNÉE 2010	5
1. PROJET D'AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS	5
1.1. APERÇU GÉNÉRAL.....	5
1.2. APERÇU PAR PROGRAMME	8
1.2.1. <i>Impôts régionaux (Programme 010)</i>	8
1.2.2. <i>Loi spéciale de financement, part relative à l'impôt des personnes physiques (Programme 060)</i>	10
1.2.3. <i>Versements d'organismes bruxellois (Programme 100)</i>	11
1.2.4. <i>Énergie (Programme 240)</i>	11
1.2.5. <i>Emploi (Programme 250)</i>	12
2. PROJET D'AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES.....	12
2.1. APERÇU GÉNÉRAL.....	12
2.2. ANALYSE DES PRINCIPALES MODIFICATIONS	13
2.3. L'ENCOURS DES ENGAGEMENTS	17
2.4. PROJETS DE BUDGET DES ORGANISMES ADMINISTRATIFS AUTONOMES	17
2.5. AUTRE ORGANISME	22
3. EFFETS DE L'AJUSTEMENT SUR LES SOLDES BUDGÉTAIRE ET DE FINANCEMENT.....	23
3.1. LE SOLDE BUDGÉTAIRE.....	23
3.2. LE RESPECT DES OBJECTIFS BUDGÉTAIRES ASSIGNÉS À LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE	23
3.2.1. <i>Fixation de la norme</i>	23
3.2.2. <i>Calcul du solde de financement</i>	24
2^{ÈME} PARTIE - LES PROJETS DE BUDGET INITIAL DE L'ANNÉE 2011	28
1. PROJET DE BUDGET DES VOIES ET MOYENS	28
1.1. APERÇU GÉNÉRAL.....	28
1.2. APERÇU PAR PROGRAMME	30
1.2.1. <i>Impôts régionaux (Programme 010)</i>	30
1.2.2. <i>Loi spéciale de financement, part relative aux impôts sur les personnes physiques (Programme 060)</i>	32
1.2.3. <i>Emploi (Programme 250)</i>	32
2. PROJET DE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES.....	34
2.1. APERÇU GÉNÉRAL.....	34
2.2. ANALYSE DES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS	34
2.3. L'ENCOURS DES ENGAGEMENTS	38
2.4. PROJETS DE BUDGET DES ORGANISMES ADMINISTRATIFS AUTONOMES	38
2.5. GARANTIE RÉGIONALE	44
3. LE RESPECT DES OBJECTIFS BUDGÉTAIRES ASSIGNÉS À LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE	45
3.1. LE SOLDE BUDGÉTAIRE.....	45
3.2. FIXATION DE LA NORME.....	45
3.3. CALCUL DU SOLDE DE FINANCEMENT	46

AVANT-PROPOS

Dans le cadre de sa mission d'information en matière budgétaire, fondée sur les dispositions de l'article 30 de l'ordonnance organique du 23 février 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle¹, la Cour transmet au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale ses observations et commentaires relatifs aux projets d'ajustement du budget pour l'année 2010 et aux projets de budget pour l'année 2011 de la Région de Bruxelles-Capitale.

La Cour n'a pas obtenu l'accès à la nouvelle base de données budgétaires du ministère. Les informations contenues dans cette base de données (entre autres, les informations budgétaires des départements et des organismes administratifs autonomes, les avis de l'inspection des finances,...) lui auraient en effet permis d'affiner son analyse des projets de budgets.

¹ Dans un souci de lisibilité, ce texte sera désigné dans la suite de ce rapport par les mots « l'ordonnance ».

**1^{ÈRE} PARTIE – LES PROJETS DE BUDGET AJUSTÉ DE L'ANNÉE
2010**

1. PROJET D'AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS

1.1. APERÇU GÉNÉRAL

Le tableau ci-dessous compare les nouvelles estimations des programmes de recettes avec celles du budget initial. Les programmes sont classés suivant l'importance de leur montant estimé².

² Sauf mention contraire, les chiffres figurant dans les tableaux et graphiques du présent rapport sont exprimés en milliers d'euros. Une différence, due aux arrondis automatiques, pourrait apparaître entre le total et la somme des éléments qui le composent.

Tableau 1 – Ajustement du budget des voies et moyens

Budget des voies et moyens	Projet de budget initial 2010 (1)	Projet d'ajustement 2010 (2)	Différence (2) - (1)	Différence en %
Impôts régionaux (Pr. 010)	944.849	1.024.330	79.481	8,4%
Loi spéciale de financement, part relative aux impôts sur les personnes physiques (Pr. 060)	880.471	888.832	8.361	0,9%
Compétences d'agglomération (Pr. 080)	144.397	144.397	0	0,0%
Taxes régionales (Pr. 020)	106.006	106.006	0	0,0%
Emploi (Pr. 250)	57.280	58.030	750	1,3%
Versements d'organismes bruxellois (Pr. 100)	40.000	40.800	800	2,0%
Mainmortes (Pr. 070)	38.888	39.837	949	2,4%
Logement social (Pr.310)	21.742	22.983	1.241	5,7%
Aide aux entreprises (Pr. 200)	8.852	8.353	-499	-5,6%
Gestion immobilière régionale (Pr. 170)	7.765	6.615	-1.150	-14,8%
Énergie (Pr. 240)	4.509	5.185	676	15,0%
Anciennes taxes provinciales (Pr. 030)	3.525	3.525	0	0,0%
Espaces verts, forêts et sites (Pr. 340)	3.272	3.272	0	0,0%
Équipement et déplacements (Pr. 260)	2.308	2.308	0	0,0%
Protection de l'environnement (Pr. 330)	1.450	1.450	0	0,0%
Fonction publique (Pr. 150)	1.604	1.434	-170	-10,6%
Taxis (Pr. 040)	1.021	965	-56	-5,5%
Logement (Pr. 300)	696	769	73	10,5%
Patrimoine historique et culturel (Pr. 320)	4	455	451	11.275,0%
Aménagement urbain et foncier (Pr. 280)	273	439	166	60,8%
Recettes diverses (Pr. 110)	0	436	436	-
Produit de prises de participation dans des entreprises publiques (Pr. 130)	0	0	0	-
Autres recettes	539	1.005	466	86,5%
Total hors produits d'emprunts du programme 090	2.269.451	2.361.426	91.975	4,1%
Recettes à affecter dans le cadre d'opérations de gestion de la dette				
- AB 01.090.06.01	133.526	133.526	0	0,0%
- AB 01.090.06.02	40.000	40.000	0	0,0%
Total général des recettes	2.442.977	2.534.952	91.975	3,8%

Le projet réestime le montant total des recettes à 2.361,4 millions d'euros (hors produits d'emprunts dans le cadre de la gestion de la dette du programme 090, évalués à 173,5 millions d'euros³), ce qui représente une augmentation de 92,0 millions d'euros par rapport au budget des voies et moyens initial (+ 4,1 %)

³ AB 01.09.06.01.96.10 et 01.09.06.02.26.10 *Produits d'emprunts (recettes à affecter aux dépenses effectuées dans le cadre d'opérations de gestion de la dette)*. Chaque année, dans le cadre de la gestion de la dette régionale, un montant de 173,5 millions d'euros est inscrit tant en recettes qu'en dépenses pour le Fonds de gestion de la dette régionale. L'objectif est de permettre au gouvernement de réagir rapidement à d'éventuelles modifications sur le marché financier et des capitaux.

dont 3,4 millions d'euros concernent des recettes du code 8, qui est budgétairement neutre.

Cette augmentation résulte principalement des hausses estimées des impôts régionaux (+ 79,5 millions d'euros) et de la partie attribuée de l'impôt sur les personnes physiques (+ 8,4 millions d'euros). D'autres augmentations concernent le programme 310 *Logement social* (+ 1,2 million d'euros)⁴, le programme 070 – *Mainmortes* (+ 0,9 million d'euros)⁵, le programme 100 *Versements d'organismes bruxellois* (+ 0,8 million d'euros)⁶, le programme 250 – *Emploi* (+ 0,8 million d'euros)⁷, et le programme 240 – *Énergie* (+ 0,7 million d'euros)⁸.

⁴ Cette augmentation résulte principalement de la hausse estimée (+1,7 million d'euros) de l'AB 02.310.06.02.86.20 *Remboursements par les Sociétés de logement de la Région de Bruxelles-Capitale relatifs à des programmes d'investissement (à affecter au Fonds pour l'investissement et pour le remboursement des charges de la dette dans le secteur du logement social)*. Il s'agit d'une recette dotée d'un code économique 8. D'autre part, au sein de ce programme, les estimations de recettes des charges d'urbanisme inscrites à l'AB 02.310.06.04.38.10 ont été réduites (-0,6 million d'euros).

⁵ Augmentation enregistrée à l'AB 01.070.01.01.49.41 *Transfert en provenance du pouvoir fédéral visé par l'article 63, troisième alinéa, de la loi du 16 janvier 1989 (mainmorte)*. La nouvelle estimation de cette dotation, qui est attribuée en compensation de la non-perception du précompte immobilier pour certains bâtiments publics exemptés de cette taxe, correspond aux données de l'administration fédérale. La hausse résulte de celle du revenu cadastral sur lequel le SPF Finances se base pour calculer la dotation (notamment en raison de l'affectation de certaines nouvelles parcelles à la Commission européenne).

⁶ Il s'agit du remboursement escompté de 0,8 million d'euros de la part non utilisée de la dotation de l'Institut d'encouragement de la recherche scientifique et de l'innovation de Bruxelles (IRSIB).

⁷ Voir le point 1.2.5.

⁸ Cette augmentation résulte surtout du montant de 1,0 million d'euros prévu pour la nouvelle AB *Produit du droit perçu à charge des détenteurs d'autorisation de fourniture d'énergie électrique pour la guidance sociale énergétique*.

Les plus fortes baisses sont à noter dans le programme 170 – *Gestion immobilière régionale* (- 1,2 million d’euros)⁹ et le programme 200 – *Aide aux entreprises* (- 0,5 million d’euros)¹⁰.

1.2. APERÇU PAR PROGRAMME

1.2.1. Impôts régionaux (Programme 010)

Le projet réestime le montant total des recettes provenant des impôts régionaux à 1.024,3 millions d’euros, ce qui représente une augmentation de 79,5 millions d’euros par rapport au budget initial (+ 8,4 %) et de 100,4 millions d’euros par rapport aux réalisations 2009 (+ 10,9 %)¹¹.

⁹ Principalement en raison de la réduction des prévisions de recettes (-1,4 million d’euros) de l’AB 02.170.03.01.76.00 *Produits de la vente de terrains et de bâtiments existants à des entités exclues du périmètre de consolidation*, due au report de la vente de deux bâtiments.

¹⁰ Cette baisse résulte de la diminution (-2,2 millions d’euros) des prévisions de recettes pour l’AB 02.200.04.01.59.10 *Recettes en provenance de l’Union européenne pour les Fonds structurels 2007-2013*, et de l’augmentation (+1,7 million d’euros) des prévisions inscrites à l’AB 02.200.06.02.86.10 *Remboursement d’avances récupérables consenties pour les prototypes (à affecter au Fonds d’aide aux entreprises)*. Sur cette dernière AB (code 8), 2,0 millions d’euros avaient déjà été réalisés au début du mois de novembre.

¹¹ Il ressort de la comparaison des dix premiers mois des années 2009 et 2010 que les réalisations de cette année dépassent de 12,7 % celles de l’année passée.

Tableau 2 – Prévisions en matière d'impôts régionaux

	Réalisations 2009	Budget initial 2010	Projet d'ajustement 2010	Différence par rapport aux réalisations 2009	Différence par rapport au budget initial 2010	Différence par rapport au budget initial 2010 en %
	(1)	(2)	(3)	(3) - (1)	(3) - (2)	
Droits d'enregistrement sur les ventes de biens immeubles	307.039	341.383	410.342	103.303	68.959	20,2%
Droits d'enregistrement sur la constitution d'une hypothèque sur un bien immeuble	26.050	25.622	28.493	2.443	2.871	11,2%
Droits d'enregistrement sur les partages de biens immeubles	4.671	4.651	5.069	398	418	9,0%
Droits de donation	32.135	31.660	45.946	13.811	14.286	45,1%
Droits de succession	324.331	317.499	303.918	-20.413	-13.581	-4,3%
Précompte immobilier	17.962	17.956	17.956	-6	0	0,0%
Taxe de circulation sur les véhicules automobiles	131.121	126.233	129.979	-1.142	3.746	3,0%
Taxe sur la mise en circulation	43.585	41.086	44.109	524	3.023	7,4%
Eurovignette	5.459	5.653	5.452	-7	-201	-3,6%
Taxe sur les jeux et paris	24.027	25.686	24.791	764	-895	-3,5%
Taxe sur les appareils automatiques de divertissement	7.478	7.420	8.205	727	785	10,6%
Taxe d'ouverture de débits de boissons fermentées	92	0	70	-22	70	
Total	923.949	944.849	1.024.330	100.381	79.481	8,4%

Le projet reprend, pour la plupart des impôts, les estimations du SPF Finances, qui en assure la perception. La Région a établi ses propres estimations pour les deux impôts principaux, les droits d'enregistrement sur les ventes de biens immeubles et les droits de succession.

Globalement, l'estimation du présent projet est inférieure à l'estimation fédérale à raison de 9,0 millions d'euros (- 0,9 %). Elle représente également une diminution de 0,7 % par rapport aux résultats d'une extrapolation des recettes jusqu'au mois d'octobre 2010¹².

1.2.2. Loi spéciale de financement, part relative à l'impôt des personnes physiques (Programme 060)

Les recettes des trois allocations de base de ce programme (01.060.01.01.49.42 - *Partie attribuée de l'impôt des personnes physiques*, 01.060.01.02.49.42 - *Versement du pouvoir fédéral en exécution de l'article 46bis de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises*¹³, et 01.060.01.03.49.42 - *Versement du pouvoir fédéral relatif aux nouvelles compétences transférées*) sont notamment adaptées chaque année au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance du produit intérieur brut (PIB).

Les recettes globales de ce programme sont réestimées à 888,8 millions d'euros (+ 8,4 millions d'euros). Ce montant correspond à celui qui est prévu au niveau fédéral.

Le montant que l'État versera cette année à la Région a été fixé dans le budget ajusté des voies et moyens de l'État adopté en mai dernier. Ce dernier tablait, pour l'année 2010, sur une inflation de 1,6 %, telle que prévue dans le budget économique du 12 février 2010, et sur une croissance du PIB de 1,4 %, alors que le budget initial 2010 était basé sur une inflation de 1,5 % et une croissance de 0,4 %. L'amélioration de ces paramètres a entraîné une augmentation du montant à verser à la Région pour l'année même. Contrairement aux autres régions¹⁴, la Région de Bruxelles-Capitale a

¹² En principe, les recettes des impôts régionaux sont étalées uniformément sur l'année, à l'exception de la taxe sur les appareils automatiques de divertissement et du précompte immobilier. En ce qui concerne ce dernier impôt, les recettes sont habituellement plus élevées à la fin de l'année. En revanche, les réalisations de cet impôt englobent également les recettes normalement destinées à l'AB 01.070.02.01.49.42 - *Recette en application de l'ordonnance du 22 décembre 1994 relative au précompte immobilier* (lors du transfert, l'administration fédérale n'opère aucune distinction entre les deux types de précompte immobilier). S'il n'est pas tenu compte du précompte immobilier, l'estimation régionale est inférieure de 1,4 % au résultat de l'extrapolation.

¹³ Cet article concerne la dotation spéciale répartie par le biais de la Région entre les communes bruxelloises qui remplissent les conditions fixées à l'article 279 de la loi communale (échevin néerlandophone ou président du CPAS néerlandophone).

¹⁴ Par rapport au budget ajusté 2009, les valeurs définitives de l'inflation et de la croissance économique pour l'année en question ont été réduites. Le budget économique du 12 février 2010 a fixé les valeurs définitives à -0,05 % pour l'inflation (alors que le budget ajusté se basait encore sur 1,0 %), et à - 3 % pour la croissance économique (pour -1,7 % dans le budget ajusté).

également enregistré un solde positif lors du décompte définitif de l'année 2009. Ce solde résulte de l'intervention de solidarité¹⁵.

1.2.3. Versements d'organismes bruxellois (Programme 100)

Le projet maintient en code 5 la recette exceptionnelle de 40,0 millions d'euros prévue dans le budget initial en provenance de la SLRB, qui avait été justifiée en tant que « remboursement de dotations non encore utilisées dans le cadre des programmes de rénovation »¹⁶.

Selon des informations obtenues auprès de la SLRB, la Région n'a accordé jusqu'à présent qu'un montant de 21,6 millions d'euros « code 5 » pour les programmes de rénovation, alors que la SLRB elle-même a déjà subsidié des projets pour un montant de 45,1 millions d'euros. D'autre part, la SLRB a reçu 184,1 millions d'euros d'avances « code 8 », donc sans impact sur le solde de financement, dont 78,6 millions d'euros ont déjà été utilisés.

La Cour fait observer que la prise en compte irrégulière de cette recette en code 5 améliore artificiellement le solde de financement à hauteur de 40,0 millions d'euros.

1.2.4. Énergie (Programme 240)

L'augmentation de ce programme résulte principalement du montant de 1,0 million d'euros prévu dans le projet d'ajustement pour la nouvelle AB 02.240.02.01.36.90 *Produit du droit perçu à charge des détenteurs d'autorisation de fourniture d'énergie électrique pour la guidance sociale énergétique*. La Cour fait observer que cette recette est déjà prévue sur une autre allocation de base.

En effet, cette nouvelle allocation de base a été créée afin d'enregistrer en recettes générales les moyens affectés à un fonds, inscrits à l'AB 02.240.06.03.36.90 *Produit du droit perçu à charge des détenteurs d'autorisation de fourniture d'énergie*

¹⁵ L'intervention de solidarité nationale est attribuée aux régions dont le produit moyen de l'impôt des personnes physiques par habitant est inférieur à celui de l'ensemble du Royaume. Le montant de l'intervention de solidarité nationale s'obtient en multipliant le montant de base indexé (11,60 euros à indexer dès l'année budgétaire 1989), par le nombre d'habitants de la région concernée et par le nombre de points de pourcentage de différence en moins que présente le produit moyen de l'impôt des personnes physiques dans la région concernée par rapport à la moyenne nationale. Par rapport au budget ajusté 2009, ces deux derniers paramètres ont été revus à la hausse. Le montant définitif pour 2009 a donc été calculé sur la base de 1.048.491 habitants (budget ajusté 2009 : 1.031.215) et d'une divergence négative du produit moyen de l'impôt des personnes physiques de -14,699 % (budget ajusté 2009 : -13,719 %). D'ailleurs, l'intervention de solidarité ne compense pas seulement les valeurs définitives inférieures de l'inflation et de la croissance économique de l'année 2009. La part de la Région dans le produit total de l'impôt des personnes physiques s'est également avérée inférieure aux estimations initiales. Pour l'année 2009, cette part a été définitivement fixée à 8,385 % (budget ajusté 2009 : 8,406 %).

¹⁶ L'article 3 du dispositif du présent projet prévoit l'enregistrement, à titre exceptionnel, de ces moyens en recettes générales et non au Fonds pour l'investissement et pour le remboursement des charges de la dette du Logement social.

électrique pour la guidance sociale énergétique (à affecter au Fonds social de guidance énergétique). Le montant prévu sur cette nouvelle allocation de base aurait dû être retranché du montant prévu à l'AB précitée, ce qui n'a pas été le cas.

En outre, un cavalier budgétaire devait permettre l'imputation en recettes générales d'une partie de ces recettes affectées. Cependant, ce cavalier ne se trouve pas dans le dispositif.

1.2.5. Emploi (Programme 250)

Le projet porte l'estimation initiale de l'AB 02.250.01.01.49.41 - *Remise au travail des chômeurs : dotation du Pouvoir fédéral* à 56,4 millions d'euros (+ 0,1 million d'euros). Selon la justification, l'estimation de ces « droits de tirage », correspondant à l'intervention financière de l'autorité fédérale en faveur de la mise au travail des chômeurs dans le cadre des programmes de remise au travail régionaux, a été adaptée en fonction d'une « estimation actualisée effectuée par Actiris ».

Comme déjà observé à maintes reprises, l'État fédéral et la Région sont impliqués dans un différend concernant ces droits de tirage, et cette affaire a déjà été abordée plusieurs fois – sans résultat – au sein du Comité de concertation¹⁷.

La Cour des comptes fait observer que l'État fédéral n'a prévu pour 2010 qu'un montant de 39,0 millions d'euros de droits de tirage (soit 17,4 millions d'euros de moins que l'estimation régionale).

2. PROJET D'AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES

2.1. APERÇU GÉNÉRAL

Le présent projet augmente les moyens d'action (crédits d'engagement et crédits variables) du budget initial de 1,4 million d'euros (+ 0,04 %) pour les fixer à 3.314,9 millions d'euros, et diminue les moyens de paiement (crédits de liquidation et crédits variables) de 1,0 million d'euros (- 0,03 %) pour les fixer à 3.097,9 millions d'euros.

¹⁷ AB 02.250.01.01.49.41. Les droits de tirage sont attribués en vertu de l'article 6, § 1^{er}, IX, 2^o, deuxième alinéa, de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 et de l'article 35 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989. Cette dernière prévoit que l'État fédéral octroie les moyens sur la base du nombre d'emplois créés. À cet effet, la Région doit adresser une liste nominative des personnes mises au travail au ministre fédéral de l'Emploi et du Travail. Pour chaque emploi créé, la Région a droit à un montant qui doit être fixé par arrêté royal.

Or, jusqu'à présent, les droits de tirage ont été octroyés sur la base d'une clé de répartition fixe appliquée sur un montant forfaitaire inscrit annuellement dans le budget fédéral.

Les montants reçus étant inférieurs à ceux auxquels la Région estime avoir droit sur la base du nombre d'emplois créés, elle a demandé au gouvernement fédéral de verser le montant correspondant à ses calculs ainsi que les sommes qui ne lui auraient pas été versées dans le passé.

Ces évolutions concernent principalement les crédits variables, les crédits dissociés ne subissant qu'une variation minime.

Le tableau ci-après détaille ces prévisions selon le type des crédits.

Tableau 3 – Crédits de dépenses du budget ajusté 2010

Budget général des dépenses 2010		Budget initial	Projet d'ajustement	Projet de budget ajusté
Moyens d'action (engagements)	Crédits d'engagement	3.120.406	388	3.120.794
	Crédits variables	193.116	980	194.096
	Total	3.313.522	1.368	3.314.890
Moyens de paiement (liquidations)	Crédits de liquidation	2.897.670	472	2.898.142
	Crédits variables	201.159	-1.427	199.732
	Total	3.098.829	-955	3.097.874

2.2. ANALYSE DES PRINCIPALES MODIFICATIONS

En dépit des faibles adaptations du budget total des dépenses, tant en engagement qu'en liquidation, les crédits dissociés affectés à certaines missions et/ou certains programmes connaissent des variations d'ampleur et de sens variables.

Les principales sont commentées ci-après.

- Mission 06 – *Gestion et contrôle financier et budgétaire* : – 20,0 millions d'euros (– 7,3 %) en engagement et liquidation. Cette diminution se répartit essentiellement entre les programmes 001 – *Support de la politique générale* (– 4,4 millions d'euros) et 002 – *Exécution de la politique en matière de dette publique* (– 13,7 millions d'euros). La première diminution résulte du report à l'année 2011 de dépenses courantes¹⁸ et d'investissements (projets informatiques)¹⁹, liées à des projets spécifiques de l'administration, plus précisément à la réforme de l'Administration des Finances et du Budget et à la poursuite de la mise en œuvre de l'OOBCC²⁰. La seconde porte sur la diminution des intérêts débiteurs (compte courant)²¹ (– 7,4 millions EUR) et ceux de la dette directe de la Région²² (– 5,6 millions d'euros). La justification de ces baisses est largement commentée dans le tableau budgétaire annexé au projet de décret contenant l'ajustement du budget général des dépenses.

¹⁸ AB 06.001.08.05.1211.

¹⁹ AB 06.001.11.03.7422

²⁰ Ordonnance organique du 23 février 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle.

²¹ AB 06.002.13.01.2110.

²² AB 06.002.13.02.2130.

- Mission 07 – *Gestion en matière de technologie de l'information et des communications (TIC)*. Les crédits de cette mission ne varient pratiquement pas. La Cour note cependant un glissement de certains crédits du programme 002 – *Soutien au fonctionnement général du Centre d'Informatique pour la Région bruxelloise (CIRB)* vers le programme 004 – *Exploitation et développement informatiques au sein du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale (M.R.B.C.)*. En effet, les crédits, tant d'engagement que de liquidation, du programme 002 diminuent globalement de, respectivement, 1,5 million d'euros et 0,7 million d'euros tandis que les crédits du programme 004 croissent de 1,7 million d'euros et 0,5 million d'euros.

- Mission 15 – *Promotion de l'efficacité énergétique et régulation des marchés de l'énergie* : + 5,6 millions d'euros en engagement et + 7,0 millions d'euros en liquidation. Ces augmentations résultent d'une hausse des crédits du programme 002 – *Promotion de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables et des investissements y afférents* (+ 8,6 millions d'euros en engagement et + 10,0 millions d'euros en liquidation) et une réduction des crédits du programme 004 – *Soutien à l'organisme régional chargé de la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables ainsi que de l'organisation des marchés de l'énergie* (– 3,0 millions d'euros en engagement et en liquidation). La Cour relève que l'augmentation globale des crédits de cette mission provient exclusivement de redistributions et de transferts de crédits précédant l'ajustement ; elle est par conséquent déjà effective.

En particulier, la hausse des crédits du programme 002 est la résultante de l'alimentation, pour un montant de 19,0 millions d'euros, d'une nouvelle allocation de base²³, destinée à une subvention à SIBELGA pour les primes énergie, partiellement compensée par la diminution, par le biais de redistributions, de la majorité des crédits inscrits au budget initial sur les autres allocations de base de ce programme. Pour le reste, la compensation a été opérée par des transferts de crédits des autres programmes de cette mission ainsi que de la mission 27 – *Politique de la Ville*. En effet, le total de la colonne « modifications 2010 » du tableau du budget ajusté des dépenses n'est pas nul pour ces deux missions, comme c'est le plus souvent le cas ; la hausse susvisée des crédits totaux de la mission 15 est presque exactement contrebalancée par la baisse globale des crédits ajustés de la mission 27 (– 5,9 millions d'euros en engagement et – 5,7 millions d'euros en liquidation). Ce mode de redistribution, qui déroge à l'article 29 de l'OOBCC, a été effectué en application de la disposition dérogatoire contenue à l'article 8 du manteau de l'ordonnance du 14 décembre 2009 contenant le budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2010.

²³ AB 15.002.32.01.5310.

Les moyens alloués en l'occurrence à SIBELGA, gestionnaire du réseau de distribution pour le gaz naturel et l'électricité, sont destinés à honorer une partie du solde (22 millions d'euros) des demandes de primes énergie octroyées par ce gestionnaire pour l'année 2009 (32 millions d'euros) qui n'a pu être couvert par les droits perçus à la charge des redevables (détenteurs d'une autorisation de fourniture d'électricité), en application de l'article 26 de l'ordonnance de 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale. Le budget initial 2011 comporte les crédits nécessaires (3,0 millions d'euros en engagement et en liquidation) pour achever le remboursement à cette société.

- Mission 16 – *Assistance et médiation dans l'offre et la demande d'emplois* : + 5,8 millions d'euros en engagement et + 5,7 millions d'euros en liquidation. Ces augmentations concernent essentiellement le programme 006 – *Soutien apporté à Actiris pour l'exécution de sa mission de placement et de remise au travail de demandeurs d'emploi*, à concurrence de 6,6 millions d'euros ; elles sont liées à une réestimation des besoins réels pour les programmes de résorption du chômage, due en particulier, selon le programme justificatif, à des augmentations barémiques et à l'inflation.
- Mission 17 – *Développement et promotion de la politique de mobilité* : + 0,5 million d'euros en engagement et + 0,4 million d'euros en liquidation. Ces majorations sont liées à l'alimentation d'une nouvelle allocation de base destinée à la participation dans le capital de l'Agence du stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale (562 milliers d'euros). Aux termes de l'article 36 de l'ordonnance du 22 janvier 2009 créant cette Agence²⁴, ce nouvel organisme est un organisme de seconde catégorie au sens de l'article 85, 2° de l'OOBCC²⁵. La Cour fait observer que le projet de budget de cette Agence pour l'année 2010 n'est pas annexé au projet de budget général des dépenses ajusté, en méconnaissance des dispositions de l'article 85, § 3, de l'OOBCC. Le budget 2011 de la Région prévoit également des crédits en vue de la liquidation d'une dotation de fonctionnement à cette Agence (500 milliers d'euros) ainsi que d'une nouvelle participation dans son capital (500 milliers d'euros). Cependant, le projet de budget 2011 n'est pas non plus annexé au budget général des dépenses 2011.
- Mission 19 – *Construction, gestion et entretien des voiries régionales et des infrastructures et équipements routiers* : + 3,4 millions d'euros en engagement et + 8,9 millions d'euros en liquidation. Cette augmentation touche, à hauteur de 3,7 millions d'euros en engagement et de 9,3 millions d'euros en liquidation, le programme 002 – *Développement et gestion de l'infrastructure des transports*

²⁴ Ordonnance du 22 janvier 2009 portant organisation de la politique du stationnement et création de l'Agence du stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale.

²⁵ L'ordonnance se réfère, par erreur, à l'article 85, 1°, portant sur les organismes de première catégorie.

routiers, ainsi que l'insertion d'œuvres d'art. Elle est principalement destinée à l'intensification de la réparation des voiries consécutives aux conditions atmosphériques exceptionnelles de l'hiver dernier.

- Mission 21 – *Exploitation et développement du canal, du port, de l'avant-port et de leurs dépendances en vue d'une meilleure mobilité urbaine durable par une approche multimodale et du développement économique créateur d'emplois* : – 7,9 millions d'euros en engagement et – 0,3 million d'euros en liquidation. La diminution des crédits d'engagement découle de la suppression, au sein du programme 003 – *Politique de partenariat avec le Port de Bruxelles*, des crédits (7,5 millions d'euros) relatifs à la « subvention d'investissements au Port en guise de compensation pour le bassin de natation »²⁶. Selon les justifications du tableau des dépenses, ces crédits devaient être réinscrits au budget 2011, en raison du report à l'année prochaine de l'achat de nouveaux terrains par le Port, en compensation de la perte de terrain en vue de la réalisation d'une piscine à ciel ouvert sur les terrains de la zone récréative Béco²⁷. Le budget 2011 du Port prévoit à cet effet un crédit d'un montant de 8,3 millions d'euros.
- Mission 24 – *Enlèvement et traitement des déchets* : + 8,0 millions d'euros en engagement et en liquidation, affectés à l'augmentation de la dotation de fonctionnement spéciale à l'Agence régionale pour la Propreté dans le cadre du Plan de Propreté²⁸. Selon l'Exposé général, cette hausse est destinée à compenser la baisse de recettes propres de l'Agence entraînée par la décroissance de l'activité économique en 2010.
- Mission 27 – *Politique de la Ville* : – 5,9 millions d'euros en engagement et – 5,7 millions d'euros en liquidation. Ces variations résultent de mouvements en sens divers au sein des programmes de cette mission, et plus particulièrement de cinq d'entre eux. Comme précisé dans le commentaire relatif à la mission 15, ces modifications globales résultent, à concurrence de – 5,7 millions d'euros et de – 7,1 millions d'euros en liquidation, de transferts de crédits préalables à l'ajustement, vers la mission précitée.

Enfin, les crédits inscrits à la mission 30 – *Financement des Commissions communautaires* sont inchangés par rapport au budget initial (284,5 millions d'euros). En effet, la non-révision du montant des dotations est due à l'absence de variation du

²⁶ AB 21.003.20.09.5111.

²⁷ Pour rappel, la construction de la piscine est préfinancée par le Port, et la Région remboursera cette dépense en 10 tranches, au moyen de la subvention.

²⁸ AB 24.002.15.02.4140.

coefficient d'évolution moyenne des salaires de la fonction publique régionale²⁹ auquel elles sont adaptées.

2.3. L'ENCOURS DES ENGAGEMENTS

L'écart de 217,0 millions d'euros entre les moyens d'action et les moyens de paiement représente l'accroissement potentiel de l'encours des engagements au cours de l'exercice 2010.

Au 31 décembre 2009, cet encours s'élevait à 1.681,2 millions d'euros, et au 19 octobre 2010, à 1.693,6 millions d'euros, selon les données communiquées par l'Administration des Finances et du Budget.

2.4. PROJETS DE BUDGET DES ORGANISMES ADMINISTRATIFS AUTONOMES

À titre liminaire, la Cour note que tous les budgets ajustés des organismes administratifs autonomes de première et de deuxième catégorie ont été annexés au projet d'ordonnance contenant le présent ajustement, hormis celui de l'Agence du stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Agence régionale pour la propreté (ARP)

Le projet d'ajustement du budget 2010 de l'ARP est établi en équilibre. Cet équilibre est atteint grâce à l'augmentation de la dotation de fonctionnement de 8 millions d'euros qui compense, pour partie, les diminutions de recettes propres inscrites aux articles 02.001.04.01.4610 « incitant régional dans le cadre du Centre de coordination financière » (- 1,1 million d'euros), 02.004.03.09.1611 « produits de l'enlèvement d'ordures non ménagères et industrielles » (- 1,0 million d'euros), 02.004.03.13.1611 « redevance pour le déversement à l'usine d'incinération » (- 3,5 millions d'euros) et, pour partie, l'augmentation des crédits de dépenses.

En effet, les estimations de recettes de l'article 02.004.03.09.1611 relatif aux produits d'enlèvement des ordures non ménagères et industrielles sur la base d'abonnements et de conventions ont été revues à la baisse pour s'établir à 26 millions d'euros du fait du ralentissement conjoncturel de l'activité économique ainsi que du retard dans l'adoption du projet d'ordonnance relatif à la mise en application d'un système de tarification de la collecte des déchets. Toutefois, l'estimation de ces recettes semble rester nettement surévaluée compte tenu des réalisations au 31 octobre 2010 s'établissant à 12,9 millions d'euros, soit moins de 50 % des recettes attendues de l'année.

Les estimations de recettes de l'article 02.004.03.13.1611 relatif aux redevances payées par les entreprises pour le déversement à l'usine d'incinération

²⁹ Rapport 2010/2009 = 1.

diminuent également de façon importante en raison, d'une part, de la réduction des quantités de déchets apportés à l'incinérateur et, d'autre part, de la baisse des prix dans le cadre des contrats « put or pay ».

Par ailleurs, la Cour constate que le projet de budget ajusté de l'ARP affiche, à chaque article de dépenses, un montant identique tant en crédits d'engagement qu'en crédits de liquidation, à trois exceptions près toutefois, dont la seule significative se trouve à l'article 01.002.08.21.1211 « dépenses pour prestations, travaux et services divers par des tiers » où les crédits d'engagement sont supérieurs pour un montant de 1,1 million d'euros aux crédits de liquidation.

En effet, comme c'était la règle, en tout cas jusqu'à la fin 2009, l'ARP n'engageait pas la totalité du montant de ses marchés pluriannuels, mais uniquement la partie qu'il devait liquider dans le courant de l'année. Pour mettre un terme à cette situation irrégulière, il conviendrait que dans un premier temps, le montant des crédits d'engagement relatif à chaque article ayant trait à des marchés pluriannuels soit supérieur aux crédits de liquidation, ce qui n'est toujours pas le cas.

Le projet d'ajustement présenté continuera à entraîner immanquablement le non-respect, en 2010, de la règle imposant que l'engagement budgétaire précède toujours l'engagement juridique et porte sur la totalité du montant de ce dernier.

Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement (IBGE)

Le projet de budget ajusté 2010 reste en équilibre bien que la dotation régionale « énergie » (article 01.001.01.03.4610) diminue de 3 millions d'euros.

Cette réduction est compensée, au niveau des dépenses, principalement par les diminutions de crédits de liquidation suivantes :

- 995 milliers d'euros à l'article 05.002.39.02.4530 « Fonds pour l'assainissement des sols pollués » du fait du report dans le temps de l'appel à projet relatif au projet Greenfields. Il s'agit d'un projet FEDER pluriannuel dont l'enveloppe globale de subsides attribuée à l'Institut s'élève à 15 millions d'euros ;
- 526 milliers d'euros à l'article 06.004.08.01.1211 qui a trait au programme alliance emploi-environnement (maison de l'écoconstruction), la définition de ce programme ayant nécessité plus de temps que prévu ;
- 728 milliers d'euros à l'article 10.002.11.01.7422 relatif au « maillage bleu » à cause de retards du fait d'importants délais dans l'établissement des cahiers des charges ;
- 410 et 125 milliers d'euros respectivement à l'article 11.002.08.02.7422 relatif aux conventions d'aménagement des espaces verts et à l'article

12.001.08.01.1232 relatif à la gestion de la forêt de Soignes à cause de retards dans l'exécution des dossiers.

Institut d'encouragement de la recherche scientifique et de l'innovation de Bruxelles (IRSIB)

À l'occasion de l'ajustement 2010, les prévisions de recettes de l'IRSIB ont été légèrement augmentées (+ 0,6 % pour passer de 35,9 millions d'euros à 36,1 millions d'euros).

Au niveau du budget des dépenses, on signalera pour la mission 01 – *Financement général de l'IRSIB* une réduction pour les crédits de personnel (programme 001) qui passent de 2.147 milliers d'euros à 1.927 milliers d'euros (– 10,3 %).

À souligner également l'apparition d'un crédit de 800 milliers d'euros au titre de remboursement par l'IRSIB des soldes budgétaires non utilisés ou indus (programme 003). Le même montant figure effectivement en recettes pour le MRBC au titre de remboursement par l'IRSIB de la part de la dotation 2004 non utilisée.

Service d'incendie et d'aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale (SIAMU)

Le projet de budget ajusté 2010 de l'organisme maintient les prévisions de recettes et les crédits de liquidation au montant de 88,2 millions d'euros.

En dépenses, on observe une croissance de 4,6 % des crédits de liquidation alloués aux interventions (mission 01) et une augmentation plus limitée, + 0,9 %, des crédits de liquidation consacrés aux transports en ambulance (mission 02). Par ailleurs, suite à l'absence de cadre linguistique, il n'a pu être procédé à aucun recrutement en 2010 et les crédits de liquidation alloués au soutien des missions organiques (mission 03) diminuent de 0,2 %, passant de 82.648 à 82.463 milliers d'euros.

Actiris

Globalement, le projet de budget ajusté 2010 de l'organisme augmente les prévisions de recettes et les crédits de liquidation de 3,8 % et les arrête à 263,5 millions d'euros.

Dans le budget des dépenses, en ce qui concerne les missions relatives aux programmes d'emploi, la mission 07 – *Mise à l'emploi des demandeurs d'emploi via des postes de travail subventionnés*, qui représente près de deux tiers du budget d'Actiris, bénéficie d'une augmentation de ses crédits de 3,9 %, lesquelles s'établissent dorénavant à 170,1 millions d'euros.

Société de développement pour la Région de Bruxelles-Capitale (SDRB)

Globalement, le budget ajusté 2010 de la SDRB augmente les prévisions de recettes de 1,2 million d'euros (+ 1,8 %) et les crédits de liquidation de 5,7 millions d'euros (+ 12,7 %) par rapport au budget initial 2010 et les arrête respectivement à 65,6 et 50,6 millions d'euros.

• Recettes

Dans le budget des voies et moyens, les prévisions de recettes de la mission 1 – *Financement général*, qui représentent 64,5 millions d'euros (98,4 % des prévisions de recettes du budget ajusté 2010), augmentent de 3,8 millions d'euros par rapport au budget initial 2010. Cette croissance trouve son origine dans l'augmentation des recettes du programme 003 – *utilisation de réserves*, qui augmente de 7,0 millions d'euros (+46,6 %) pour atteindre 22 millions d'euros suite à la vente de terrains et de constructions. Cette forte croissance est compensée par la diminution, à concurrence de 3,4 millions d'euros (– 17,4 %), des recettes inscrites à l'article 01.005.03.09.76.32 – *Ventes de bâtiments existants à des entreprises* qui sont relatives à des projets actuellement en cours de négociation avec la Société d'acquisition foncière. Il convient de souligner qu'en date du 31 octobre 2010, aucune vente de bâtiment n'avait été enregistrée sur cet article dont les recettes estimées s'élèvent à 16,1 millions d'euros.

Les recettes de la mission 2 – *Financement spécifique*, diminuent de 2,7 millions d'euros en raison de la forte réduction des recettes prévues sur l'article 02.008.04.05.39.10 – *Intervention UE pour les frais d'investissement des projets FEDER* qui passent de 2,4 millions d'euros (budget initial) à 112 milliers euros (budget ajusté) suite au report d'un projet en 2011.

• Dépenses

Dans le budget des dépenses, les crédits de la mission 1 – *Expansion économique* sont majorés de 3,9 millions d'euros (+27,7 %) pour atteindre 18 millions d'euros. La principale augmentation au sein de cette mission concerne le programme 001 – *Projet en exécution du plan d'investissement* dont les crédits de liquidation ont été rehaussés de 4,3 millions d'euros (+42,0 %)³⁰ suite à l'acquisition de terrains et à la construction de bâtiments.

La croissance de 514 milliers d'euros (+3,3 %) des crédits de la mission 2 – *Rénovation urbaine* est la résultante de mouvements à la hausse comme à la baisse au sein du programme 001 – *Réalisation du plan pluriannuel* dont les crédits inscrits à l'AB 02.001.41.01.81.41 – *Participations dans les entreprises dans le cadre de*

³⁰ AB 01.001.10.02.7112 (+1,1 million d'euros) et AB 01.001.11.01.7210 (+1,6 million d'euros).

Rénovation Urbaine croissent de 4,8 millions d'euros suite à la reprise d'une société, alors que ceux de l'AB 02.001.39.01.51.12 – *Aides à l'investissement aux entreprises privées dans le cadre de la Rénovation urbaine* diminuent de 3,9 millions d'euros.

Société des transports intercommunaux de Bruxelles (STIB)

Le déficit de la STIB passe de 9.370 milliers d'euros au budget initial 2010 à 25.589 milliers d'euros au projet de budget ajusté 2010 (- 16.219 milliers d'euros) malgré un accroissement des interventions publiques (Région + Fédéral) de 13.463 milliers d'euros.

• Recettes

L'intervention régionale dans les investissements de la STIB augmente, en effet, de 10.391 milliers d'euros à l'article 02.001.03.01.6611. Cette intervention sert, notamment, à financer l'extension du réseau tram (boulevard du Souverain jusqu'au dépôt de Woluwé et boulevard Léopold 3 jusqu'au dépôt de Haren) ainsi que les investissements destinés à accroître la vitesse commerciale de transport.

L'intervention régionale pour l'amélioration de l'offre de transport augmente, quant à elle, de 2.421 milliers d'euros à l'article 02.001.04.01.4610. Cette augmentation permettra le maintien d'une offre de bus NOCTIS allégée, pour un coût évalué à 1.800 milliers d'euros.

• Dépenses

À l'article 01.001.14.01.9110 « *remboursement de dette* » les crédits sont majorés de 16.213 milliers d'euros et passent de 27.436 milliers d'euros à 43.649 milliers d'euros. Cette majoration des crédits se justifie par le remboursement anticipé d'un emprunt devenu trop onéreux, par le biais du produit de l'emprunt BEI conclu en 2009.

Les crédits prévus à l'article 01.003.11.02.7410 « *Autres biens et services divers* » relatifs aux achats de véhicules sont portés à 170 millions d'euros au projet d'ajustement 2010 pour ce qui concerne les crédits d'engagement (+ 9.349 milliers d'euros) et à 111.777 milliers d'euros (+ 8.469 milliers d'euros) pour ce qui concerne les crédits de liquidation. Les crédits d'engagement concernent la nouvelle commande, faite en 2010, de 65 trams pour le réseau bruxellois. Les livraisons de ces trams s'échelonneront de janvier 2013 à la fin avril 2015.

Les crédits prévus à l'article 01.004.11.02.7210 « *Autres biens et services divers* » concernant les investissements dans les bâtiments de la STIB ont notamment trait aux investissements relatifs au dépôt de trams « Marconi » à Forest ainsi qu'au dépôt Métro Érasme pour lesquels des études sont en cours. Ces crédits sont portés au projet d'ajustement 2010 à 18.041 milliers d'euros (+ 629 milliers d'euros) pour ce

qui est des crédits de liquidation et à 88 millions d'euros (+ 5.812 milliers d'euros) pour ce qui est des crédits d'engagement.

Enfin, les crédits de l'article 01.007.11.02.7420 « *Autres biens et services divers* » relatifs à l'achat de biens et de services pour les investissements de la STIB qui ont notamment trait au programme « Vicom » consacré à l'accroissement de la vitesse commerciale de transport et à l'extension du réseau tram sont portés au projet d'ajustement 2010 à 90 millions d'euros (+ 3,4 millions d'euros) pour ce qui concerne les crédits d'engagement et à 56,7 millions d'euros (+ 3,2 millions d'euros) pour ce qui concerne les crédits de liquidation.

2.5. AUTRE ORGANISME

La Cour relève que les projets de budget de la SLRB transmis au Parlement ne sont pas complets. Les divisions 2 (gestion du patrimoine) et 3 (activités de financement) manquent.

3. EFFETS DE L'AJUSTEMENT SUR LES SOLDES BUDGÉTAIRE ET DE FINANCEMENT

3.1. LE SOLDE BUDGÉTAIRE

Les projets d'ajustement aboutissent au solde budgétaire suivant.

Tableau 4 – Détermination du solde budgétaire

2010	Budget initial	Projet d'ajustement	Projet de budget ajusté
Recettes	2.442.977	91.975	2.534.952
Dépenses	3.098.829	-955	3.097.874
Solde budgétaire brut	-655.852	92.930	-562.922

Établi *ex ante*, le solde budgétaire brut ajusté (- 562,9 millions d'euros) s'améliore par rapport à celui dégagé (- 655,9 millions d'euros) par le budget initial.

3.2. LE RESPECT DES OBJECTIFS BUDGÉTAIRES ASSIGNÉS À LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

3.2.1. Fixation de la norme

En vertu de l'accord du 21 mars 2002, conclu entre l'État, les communautés et les régions, complétant la convention du 15 décembre 2000³¹, le cadre de référence en matière budgétaire procède de la méthodologie SEC.

Il s'ensuit que désormais le respect des objectifs budgétaires imposés à la Région de Bruxelles-Capitale doit s'apprécier par rapport au solde de financement et non plus par rapport au solde budgétaire net.

Le cadre budgétaire global des communautés et des régions pour les années 2009-2010 a été fixé par le Comité de concertation du 15 décembre 2009. Les parties à cet accord ont convenu de soutenir les objectifs budgétaires du programme de stabilité de la Belgique 2009-2013 en vue d'un retour à l'équilibre de l'ensemble des administrations publiques d'ici 2015.

Cet accord prévoit que l'objectif budgétaire de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année 2010 consiste en un déficit admissible (besoin de financement) de 313,0 millions d'euros.

³¹ Convention du 15 décembre 2000 entre l'État, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale portant les objectifs budgétaires pour la période 2000-2005.

3.2.2. Calcul du solde de financement

Conformément à la méthodologie SEC, le solde budgétaire qui se dégage des présents projets doit être soumis à diverses corrections afin d'obtenir le solde de financement de l'entité.

Le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a calculé le solde de financement de la Région du budget 2010 ajusté. Les éléments de ce calcul sont présentés dans le dispositif du projet d'ordonnance contenant l'ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2010.

Tableau 5 – Solde de financement

2010	Budget initial	Budget ajusté
Recettes du MRBC	2.442.977	2.534.952
Dépenses du MRBC (optique liquidation)	3.098.829	3.097.874
Solde budgétaire brut du MRBC (a)	-655.852	-562.922
Recettes des institutions consolidées	2.358.059	2.380.240
Dépenses des institutions consolidées (crédits de liquidation)	2.347.971	2.390.875
Solde budgétaire brut des institutions consolidées (b)	10.088	-10.635
Solde budgétaire brut du périmètre de consolidation (c)=(a)+(b)	-645.764	-573.557
Amortissements nets de la dette du MRBC	155.000	155.000
Amortissements nets de la dette des institutions consolidées	21.474	37.536
Amortissements nets du périmètre de consolidation (d)	176.474	192.536
Solde des OCPP du MRBC	28.270	25.460
Solde des OCPP des institutions consolidées	8.012	12.553
Solde OCPP du périmètre de consolidation (e)	36.282	38.013
Solde de financement SEC (f)=(c)+(d)+(e)	-433.008	-343.008
Opérations budgétaires MRBC	120.000	30.000
Opérations budgétaires des Institutions consolidées	0	0
Opérations budgétaires du périmètre de consolidation (g)	120.000	30.000
Solde de financement SEC après opérations budgétaires (h)=(f)+(g)	-313.008	-313.008
Objectif budgétaire	-313.008	-313.008

Il ressort de ce tableau que le solde de financement du projet de budget ajusté pour l'année 2010 s'établit - 313,1 millions d'euros, montant identique à celui dégagé par le budget initial et conforme à l'objectif budgétaire.

Ce statu quo résulte principalement de la croissance des recettes (+ 92,0 millions d'euros) qui compense la suppression de la correction de 90 millions d'euros au titre de sous-utilisation des crédits (cf. opérations budgétaires).

La Cour a vérifié, dans la limite des informations dont elle a pu disposer, les données de ce tableau. Elle fait observer que la recette provenant du remboursement de 40 millions d'euros de la SLRB devrait être déduites du solde des OCPP du ministère, ce qui détériore d'autant le solde de financement (cf. point 1.2.3.)

Cette vérification donne lieu aux commentaires et remarques suivants.

Solde budgétaire des institutions consolidées

Les budgets ajustés des organismes de première catégorie sont présentés à l'équilibre, comme au budget initial. Ceux de seconde catégorie présentent un déficit global de – 10,6 millions d'euros, contre un boni de 10,1 millions d'euros au budget initial. Cette différence (– 20,7 millions d'euros) s'explique par l'augmentation du déficit de la STIB (+ 16,2 millions d'euros) et par la diminution du boni de la SDRB (– 4,5 millions d'euros).

Amortissements nets de la dette des institutions consolidées

Ceux-ci augmentent de 16,1 millions d'euros par rapport au budget initial, principalement en raison de la hausse des amortissements nets de la dette de la STIB (+ 16,2 millions d'euros).

Octrois de crédits et prises de participations (OCPP)

Le présent ajustement diminue les octrois de crédits et prises de participations nets (dépenses – recettes) du ministère de la Région de Bruxelles-Capitale de 2,8 millions d'euros, et augmente ceux des institutions consolidées de 4,5 millions d'euros.

La Cour relève que, d'après ses calculs, le solde des OCPP est supérieur de 1,0 million d'euros à celui retenu par le gouvernement (26,5 millions d'euros au lieu de 25,5 millions d'euros).

- OCPP du ministère

En ce qui concerne le ministère, la diminution résulte d'une augmentation des recettes (+ 3,4 millions d'euros) et des dépenses (+ 0,6 million d'euros) affectées d'un code économique 8.

Cette augmentation de recettes porte, à concurrence de 1,7 million d'euros, sur l'AB 02.200.06.02.8610 – *Remboursement d'avances récupérables consenties pour les prototypes (à affecter au Fonds d'aide aux entreprises)* et, à concurrence de 1,7 million d'euros, sur l'AB 02.310.06.02.8620 – *Remboursement par les Sociétés de logement de la Région de Bruxelles-Capitale relatifs à des programmes d'investissement (à affecter au Fonds pour l'investissement et pour le remboursement des charges de la dette dans le secteur du logement social)*.

Quant à l'augmentation des dépenses, elle concerne les crédits destinés à la participation au capital de l'Agence régionale de stationnement (nouvelle AB 17.003.22.01.81.41).

À ce sujet, la Cour fait observer que ladite Agence étant un organisme de seconde catégorie au sens de l'article 85, 2°, de l'ordonnance organique du 23 février 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle³², son budget doit être consolidé avec le budget de la Région. Or, ce budget n'est pas annexé au projet d'ajustement du budget général des dépenses.

Néanmoins, la Cour signale que cette absence de budget (et par conséquent, de la comptabilisation d'une recette correspondante) est sans incidence sur le solde de financement puisque le transfert en capital vers ce nouvel organisme sera neutralisé par la prise en compte d'une correction « code 8 » d'un montant équivalent.

- OCPP des institutions consolidées

L'augmentation du solde des OCPP de ces institutions concerne quasi intégralement la SDRB, dont les recettes et les dépenses classées en code 8 affichent une hausse respective de 0,3 million d'euros et de 4,8 millions d'euros.

Opérations budgétaires

Le gouvernement a ramené de 120,0 millions d'euros à 30,0 millions d'euros le montant de la correction positive, effectuée au titre d'« opérations budgétaires ». Seule subsiste la correction de 30,0 millions EUR compensant les crédits inscrits en regard de l'A.B. 10.005.27.01.43.21 – *Dotation aux communes visant à améliorer leur situation budgétaire*³³.

La suppression du montant de la sous-utilisation des crédits à l'occasion de l'ajustement, estimée initialement à 90,0 millions d'euros, est conforme à l'intention du gouvernement, exprimée lors de la confection du budget initial.

³² Cf. article 36 de l'ordonnance du 22 janvier 2009 portant organisation de la politique du stationnement et création de l'Agence du stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale.

³³ Cette somme devrait en effet permettre d'améliorer le solde budgétaire des communes de la Région et donc de l'Entité II à laquelle appartient celle-ci.

2^{ÈME} PARTIE – LES PROJETS DE BUDGET INITIAL DE L'ANNÉE 2011

1. PROJET DE BUDGET DES VOIES ET MOYENS

1.1. APERÇU GÉNÉRAL

Le projet de budget des voies et moyens initial pour l'année 2011 estime le montant total des recettes à 2.467,2 millions d'euros, hors produits d'emprunts. Environ 47,6 % de ce montant concernent des recettes fiscales. Les montants affectés à un fonds budgétaire organique s'élèvent à un peu plus de 16,8 millions d'euros (0,7 % du total des prévisions).

S'il est tenu compte des produits d'emprunts, les recettes estimées pour l'année 2011 atteignent 3.136,7 millions d'euros. Pour comparer ce montant à celui de 2010, il faut faire abstraction des emprunts à plus d'un an, qui sont repris pour la première fois dans le budget (estimation pour 2011 : 496,0 millions d'euros). La Cour des comptes souligne que l'inclusion de ces emprunts dans le budget ne constitue qu'un nouveau mode de présentation. L'élément essentiel est que le projet de budget des voies et moyens autorise le gouvernement à couvrir le déficit cumulé au moyen d'emprunts, ce qui est, en principe, le cas de tout budget des voies et moyens. En adoptant ce nouveau mode de présentation, le gouvernement fait apparaître clairement ce qu'il entend financer par le biais des emprunts à plus d'un an.

Le tableau 6 donne un aperçu des modifications³⁴ par rapport au projet de budget 2010 ajusté. Les programmes ont été classés par ordre décroissant de leurs prévisions en 2011.

³⁴ Conformément aux règles d'imputation fixées par l'ordonnance, le budget des voies et moyens comprend l'estimation des droits qui seront constatés au cours de l'année budgétaire. Étant donné que le montant des droits constatés ne correspond pas toujours au montant des perceptions réalisées au cours de l'année concernée, l'article 21 de l'ordonnance dispose que l'exposé général du budget doit contenir l'estimation des montants qui – découlant des droits constatés - seront perçus pendant l'année. Cette disposition n'a pas été respectée.

Tableau 6 – Prévisions de recettes

	Budget initial 2010	Projet d'ajustement 2010	Projet de budget initial 2011	Différence entre le projet d'ajustement 2010 et le budget initial 2011	Différence en %
		(1)	(2)	(2) - (1)	
Budget des voies et moyens					
Impôts régionaux (Pr. 010)	944.849	1.024.330	1.058.990	34.660	3,4%
Loi spéciale de financement, part relative aux impôts sur les personnes physiques (Pr. 060)	880.471	888.832	944.405	55.573	6,3%
Compétences d'agglomération (Pr. 080)	144.397	144.397	147.285	2.888	2,0%
Emploi (Pr. 250)	57.280	58.030	134.464	76.434	131,7%
Taxes régionales (Pr. 020)	106.006	106.006	107.370	1.364	1,3%
Mainmortes (Pr. 070)	38.888	39.837	40.564	727	1,8%
Aide aux entreprises (Pr. 200)	8.852	8.353	6.225	-2.128	-25,5%
Énergie (Pr. 240)	4.509	5.185	4.266	-919	-17,7%
Gestion immobilière régionale (Pr. 170)	7.765	6.615	4.243	-2.372	-35,9%
Logement social (Pr.310)	21.742	22.983	4.025	-18.958	-82,5%
Anciennes taxes provinciales (Pr. 030)	3.525	3.525	3.741	216	6,1%
Espaces verts, forêts et sites (Pr. 340)	3.272	3.272	3.272	0	0,0%
Équipement et déplacements (Pr. 260)	2.308	2.308	1.900	-408	-17,7%
Protection de l'environnement (Pr. 330)	1.450	1.450	1.550	100	6,9%
Fonction publique (Pr. 150)	1.604	1.434	1.439	5	0,3%
Taxis (Pr. 040)	1.021	965	970	5	0,5%
Logement (Pr. 300)	696	769	714	-55	-7,2%
Aménagement urbain et foncier (Pr. 280)	273	439	170	-269	-61,3%
Recettes diverses (Pr. 110)	0	436	0	-436	-100,0%
Versements d'organismes bruxellois (Pr. 100)	40.000	40.800	0	-40.800	-100,0%
Patrimoine historique et culturel (Pr. 320)	4	455	0	-455	-100,0%
Autres recettes	539	1.005	1.574	569	56,6%
Total hors produits d'emprunts du programme 090	2.269.451	2.361.426	2.467.167	105.741	4,5%
Recettes à affecter dans le cadre d'opérations de gestion de la dette					
- AB 01.090.06.01	133.526	133.526	133.526	0	0,0%
- AB 01.090.06.02	40.000	40.000	40.000	0	0,0%
Produits d'emprunts (à plus d'un an)			496.000	496.000	-
- AB 01.090.06.04					
Total général des recettes	2.442.977	2.534.952	3.136.693	601.741	23,7%

Par rapport au projet d'ajustement 2010, les estimations de recettes augmentent de 105,7 millions d'euros (+ 4,5 %). Cette augmentation résulte principalement de la hausse estimée de la dotation fédérale pour la remise au travail des chômeurs (+ 76,4 millions d'euros), de la partie relative aux impôts sur les

personnes physiques (+ 55,6 millions d'euros) et des impôts régionaux (+ 34,7 millions d'euros). On s'attend également à une croissance du transfert en provenance de l'agglomération (+ 2,9 millions d'euros) ainsi que des taxes propres à la Région (+ 1,4 million d'euros).

La plus forte baisse est à noter dans le programme 100 – *Versements d'organismes bruxellois* (– 40,8 millions d'euros), étant donné qu'un versement unique de 40,0 millions d'euros doit être effectué en 2010 par la SLRB à titre de remboursement de dotations non encore utilisées dans le cadre des programmes de rénovation. De même, pour certains autres programmes, la diminution s'explique en grande partie par les recettes exceptionnellement élevées reçues en 2010, par exemple dans le cadre du programme 200 – *Aide aux entreprises* (– 2,1 millions d'euros), où plus de 2,0 millions d'euros ont été réalisés en 2010 à titre de remboursement d'avances récupérables consenties pour les prototypes³⁵, et dans le programme 310 – *Logement social* (– 19,0 millions d'euros), pour lequel la Région a réalisé en 2010 plus de 12 millions d'euros de recettes de charges d'urbanisme pour le nouveau quartier général de l'Otan. Une autre diminution de 8,0 millions d'euros (code 8) est prévue à ce programme pour le remboursement par les Sociétés de logement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à des programmes d'investissement³⁶.

La réduction des prévisions de produits de la vente de terrains et bâtiments entraîne également une baisse des estimations en ce qui concerne le programme 170 *Gestion immobilière régionale* (– 2,4 millions d'euros).

1.2. APERÇU PAR PROGRAMME

1.2.1. Impôts régionaux (Programme 010)

Les impôts régionaux sont perçus par les services de l'État et ensuite reversés à la Région. Le tableau ci-dessous compare, pour les différents impôts régionaux, les estimations de recettes pour 2011 avec celles figurant dans le projet d'ajustement 2010 et dans le budget initial 2010 ainsi qu'avec les réalisations 2009.

³⁵ AB 02.200.06.02.86.10 *Remboursement d'avances récupérables consenties pour les prototypes (à affecter au Fonds d'aide aux entreprises)*.

³⁶ AB 02.310.06.02.86.20.

Tableau 7 – Prévisions en matière d'impôts régionaux

	Réalisations 2009	Budget initial 2010	Projet d'ajustement 2010	Projet de budget initial 2011	Différence par rapport au projet d'ajustement 2010	Différence par rapport au projet d'ajustement 2010 en %
	(1)	(2)	(3)	(4)	(4) - (3)	
Droits d'enregistrement sur les ventes de biens immeubles	307.039	341.383	410.342	417.367	7.025	1,7%
Droits d'enregistrement sur la constitution d'une hypothèque sur un bien immeuble	26.050	25.622	28.493	29.547	1.054	3,7%
Droits d'enregistrement sur les partages de biens immeubles	4.671	4.651	5.069	5.257	188	3,7%
Droits de donation	32.135	31.660	45.946	47.573	1.627	3,5%
Droits de succession	324.331	317.499	303.918	321.863	17.945	5,9%
Précompte immobilier	17.962	17.956	17.956	18.315	359	2,0%
Taxe de circulation sur les véhicules automobiles	131.121	126.233	129.979	133.519	3.540	2,7%
Taxe sur la mise en circulation	43.585	41.086	44.109	45.767	1.658	3,8%
Eurovignette	5.459	5.653	5.452	5.452	0	0,0%
Taxe sur les jeux et paris	24.027	25.686	24.791	26.125	1.334	5,4%
Taxe sur les appareils automatiques de divertissement	7.478	7.420	8.205	8.205	0	0,0%
Taxe d'ouverture de débits de boissons fermentées	92	0	70	0	-70	-100,0%
Total	923.949	944.849	1.024.330	1.058.990	34.660	3,4%

Par rapport au projet d'ajustement 2010, les prévisions de recettes provenant de ces impôts augmentent de 34,7 millions d'euros (+3,4%). Cette augmentation atteint 14,6% par rapport aux réalisations 2009.

En ce qui concerne les droits de donation, la taxe sur les jeux et paris et les taxes de circulation, le projet reprend les estimations du SPF Finances. Les autres prévisions relatives à 2011 ont été établies par la Région, et le tableau joint au projet

de budget des voies et moyens comprend une brève explication de la méthode et des paramètres utilisés.

Globalement, l'estimation régionale est inférieure à celle de l'administration fédérale, à raison de 10,6 millions d'euros (0,1 %).

1.2.2. Loi spéciale de financement, part relative aux impôts sur les personnes physiques (Programme 060)

Comme mentionné dans la partie relative au projet d'ajustement 2010, les trois allocations de base de ce programme sont indexées chaque année et adaptées en fonction de la croissance du produit intérieur brut (PIB). Pour 2011, le budget économique du 15 septembre 2010 du Bureau fédéral du Plan fixe provisoirement l'inflation à 2,0% (pour 2010 : 2,10%)³⁷ et la croissance du PIB à 1,7% (pour 2010 : 1,8%).

En ce qui concerne la partie attribuée de l'impôt sur les personnes physiques (allocation de base 01.060.01.01.49.42), il est, en outre, tenu compte de la part (estimée à 8,492% pour 2011) de la Région de Bruxelles-Capitale dans le montant total de l'impôt sur les personnes physiques et de l'intervention de solidarité nationale.

Selon le présent projet, l'ensemble des recettes des trois allocations de base du programme 060 s'élèvera globalement à 944,4 millions d'euros, ce qui correspond aux données que l'administration fédérale a mises à la disposition de la Région en octobre dernier³⁸. Pour calculer ce montant, l'administration fédérale se base, pour l'année 2011, sur un total de 1.062.253 habitants et un écart négatif par rapport au produit moyen de l'impôt des personnes physiques de - 14,132 %. Le montant à verser en 2011 pour l'intervention de solidarité nationale est dès lors estimé à 278,9 millions d'euros (en ce compris un solde négatif de - 6,0 millions d'euros pour 2010). La Cour des comptes fait observer que le nombre d'habitants communiqué par l'administration fédérale à défaut des chiffres définitifs de l'INS représentent une estimation.

1.2.3. Emploi (Programme 250)

Le projet estime les recettes de la dotation de l'État en faveur de la remise au travail des chômeurs (droits de tirage)³⁹ à 132,9 millions d'euros. Selon les notes justificatives, cette prévision est basée sur un calcul effectué par Actiris, majoré d'un montant de 76,5 millions d'euros pour les arriérés réclamés au pouvoir fédéral.

³⁷ En 2007 et 2008, la croissance a atteint respectivement 2,70% et 1,20%. En 2009, on enregistre une croissance négative de - 3%.

³⁸ Le montant que l'autorité fédérale versera mensuellement à la Région se compose de l'estimation initiale de l'année budgétaire 2011 et du solde présumé pour 2010. Ce solde est positif, parce que le dernier budget économique a revu à la hausse l'inflation ainsi que la croissance économique pour 2010 (l'inflation passant de 1,60% à 2,10% et la croissance de 1,40% à 1,80%).

³⁹ AB 02.250.01.01.49.41. Voir note de bas de page 17.

Comme mentionné dans la partie relative au projet d'ajustement 2010, l'État fédéral et la Région sont impliqués dans un différend concernant les montants à payer.

Actuellement, le pouvoir fédéral n'a pas encore fixé de nouveau montant pour 2011. La Cour des comptes fait observer que, les années précédentes, le montant prévu au niveau fédéral pour les droits de tirage s'élevait seulement à 39,0 millions d'euros (soit 93,9 millions d'euros de moins que l'estimation régionale).

2. PROJET DE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES

2.1. APERÇU GÉNÉRAL

Le tableau ci-après présente, par type de crédits, les autorisations de dépenses inscrites aux budgets des exercices 2010 et 2011.

Tableau 8 – Crédits de dépenses des budgets 2010 et 2011

Budget général des dépenses		Budget initial 2010	Projet d'ajustement 2010	Projet de budget 2011
Moyens d'action (engagements)	Crédits d'engagement	3.120.406	3.120.794	3.096.987
	Crédits variables	193.116	194.096	196.432
	Total	3.313.522	3.314.890	3.293.419
Moyens de paiement (liquidations)	Crédits de liquidation	2.897.670	2.898.142	3.065.877
	Crédits variables	201.159	199.732	203.310
	Total	3.098.829	3.097.874	3.269.187

Globalement, le projet de budget 2011 diminue les moyens d'action (- 0,6 %) et augmente les moyens de paiement (+ 5,5 %) tant par rapport au projet de budget ajusté 2010, que par rapport au budget initial.

2.2. ANALYSE DES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

Les commentaires ci-après ne porteront – sauf exception – que sur les crédits dissociés d'engagement et de liquidation, qui représentent 94 % du total des moyens d'action et de paiement. En effet, les crédits variables progressent peu (+ 1,7 % en engagement et + 1,1 % en liquidation) par rapport au budget initial 2010.

Par rapport à ce même budget, les crédits d'engagement diminuent de 23,4 millions d'euros (- 0,8 %) et s'établissent à 3.097,0 millions d'euros. Les crédits de liquidation augmentent de 168,2 millions d'euros (+ 5,8 %) pour s'établir à 3.065,9 millions d'euros. Les évolutions par rapport au budget ajusté sont comparables.

Les principales variations, par rapport au budget initial 2010, sont les suivantes.

- Mission 01 – *Financement du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale* : + 3,9 millions d'euros en engagement et en liquidation. Cette augmentation globale de 10,2 % résulte d'une hausse de 4,4 millions d'euros (+ 12,4 %) de la dotation de fonctionnement et d'une baisse de 0,5 million d'euros de la dotation spéciale d'investissement.

- Mission 06 – *Gestion et contrôle financier et budgétaire* : + 9,2 millions d’euros en engagement et en liquidation. Cette augmentation se répartit essentiellement entre les programmes 002 – *Exécution de la politique en matière de dette publique* (+ 10,9 millions d’euros) et 04 – *Gestion centralisée des trésoreries des organismes membres du Centre de coordination financière de la Région de Bruxelles-Capitale* (-2,3 millions d’euros). Au sein du programme 002, on constate une diminution des amortissements de la dette régionale⁴⁰ (- 15 millions d’euros), qui est conforme au plan d’amortissement 2010-2016 présenté dans le rapport annuel 2009 de la dette régionale. Par contre, les intérêts de cette dette augmentent de près de 32 millions d’euros (plus du tiers) par rapport au budget initial 2010. Cette croissance est à mettre en relation avec la conclusion d’emprunts consolidés en 2010 (450 millions d’euros), auxquels s’ajoutent les refinancements des remboursements d’emprunts effectués en 2010 (155 millions d’euros). Quant aux intérêts débiteurs⁴¹, ils sont en baisse de 5,0 millions d’euros (près de 60 %) par rapport au budget initial précédent. La fixation des charges d’intérêts est fonction du volume moyen de la dette flottante, évalué à 150 millions d’euros pour 2011.

Enfin, la diminution des crédits du programme 04 porte sur celle des dotations, pour bonne gestion financière, octroyée aux organismes consolidés⁴² ou non⁴³, dans le cadre de leur participation au Centre de Coordination financière pour la Région de Bruxelles-Capitale (CCFB).

- Mission 07 – *Gestion en matière de technologie de l’information et des communications (TIC)* : + 11,2 millions d’euros en engagement et + 11,5 millions d’euros en liquidation. Cette hausse se concentre principalement dans le programme 002 – *Soutien au fonctionnement général du Centre d’Informatique pour la Région bruxelloise (CIRB)* au sein duquel une nouvelle allocation de base est dotée d’un crédit de 9,2 millions d’euros destiné à un apport en capital dans la société coopérative IRISnet 2⁴⁴. Cette société public-privé, dont la Région sera l’actionnaire majoritaire, a pour but d’assurer la gestion opérationnelle du réseau de fibres optiques ainsi que la fourniture de services de télécommunication. L’apport en capital permettra le rachat du réseau IRISnet 1 ainsi que la constitution d’un fonds de roulement nécessaire au fonctionnement opérationnel.
- Mission 10 – *Soutien et accompagnement des pouvoirs locaux* : + 52,6 millions d’euros en engagement et + 14,9 millions d’euros en liquidation. L’augmentation en termes d’engagement est la résultante de deux mouvements en sens opposés ; une

⁴⁰ AB 06.002.14.01.9110.

⁴¹ AB 03.00213.01.2110.

⁴² AB 06.004.15.01.4140.

⁴³ AB 06.004.19.02.3122.

⁴⁴ AB 07.002.41.01.8142.

augmentation (+ 56 millions d'euros) des crédits du programme 007 – *Sécurité* et une diminution (– 18,8 millions d'euros) des crédits du programme 006 – *Financement des investissements d'intérêt public*. La hausse précitée touche plus particulièrement le crédit spécial aux communes en matière de prévention et de sécurité⁴⁵, qui passe de 17,2 millions d'euros au budget initial 2010 à 73,3 millions d'euros au projet de budget 2011. Cette majoration s'explique par le fait que le crédit couvre l'engagement pour quatre années des plans locaux de prévention et de proximité. Les crédits de liquidation, prévus pour un an, ne varient pratiquement pas. Quant à la baisse, elle s'explique par le fait que les montants triennaux des subsides alloués aux communes avaient été intégralement engagés en 2010.

▪ *Mission 12 – Soutien à l'économie et à l'agriculture* : – 6,3 millions d'euros en engagement et + 1,0 en liquidation. La diminution en engagement porte essentiellement sur le programme 002 – *Aides logistiques, financières et fiscales aux entreprises* dont les crédits sont diminués de 9,5 millions d'euros. Deux facteurs expliquent cette baisse : d'une part, l'extinction progressive des anciens régimes d'aides aux investissements généraux des entreprises, remplacés par les dispositions de l'ordonnance organique du 13 décembre 2007 relative aux aides pour la promotion de l'Expansion économique et, d'autre part, la non-reconduction, en 2011, des moyens spécifiquement affectés à ce programme en 2010 en vue de la résorption de l'encours⁴⁶. Les crédits de liquidation de ce programme connaissent également, en conséquence, une baisse importante (– 6,3 millions d'euros). Ces diminutions sont partiellement compensées par la majoration des crédits du programme 012 – *Aides aux investissements* (+2,9 millions d'euros en engagement et + 5,8 millions d'euro en liquidation) précisément consacré aux régimes des nouvelles aides.

Par ailleurs, la Cour relève que l'écart d'1,0 million d'euros entre les crédits d'engagement et les crédits de liquidation destinés à la dotation d'investissement à la S.D.R.B. pour l'acquisition et l'équipement de terrains et de bâtiments d'entreprises⁴⁷ accroîtra encore l'encours qui passera ainsi de 3,8 à 4,8 millions d'euros.

- *Mission 16 – Assistance et médiation dans l'offre et la demande d'emplois* : + 28,5 millions d'euros en engagement et + 29,0 millions d'euros en liquidation. Cette hausse résulte du renforcement des crédits suivants : + 22,9 millions d'euros, tant en engagement qu'en liquidation, au programme 006 – *Soutien apporté à Actiris pour l'exécution de sa mission de placement et de remise au travail de demandeurs d'emploi* et + 4,4 millions d'euros en engagement (+ 4,9 millions

⁴⁵ AB 10.007.27.01.4322.

⁴⁶ L'encours est passé de 52,1 millions d'euros au 31 décembre 2009 à 22,3 millions d'euros au 19 octobre 2010.

⁴⁷ AB 12.006.16.02.61.41.

d'euros en liquidation) au programme 005 – *Financement général d'Actiris*. D'une manière générale, ces augmentations sont destinées aux programmes de résorption du chômage (ACS et PTP), à l'accompagnement des chercheurs d'emploi dans le cadre de la convention de premier emploi obligatoire, au développement de partenariats et à la finalisation et la modernisation de l'Office.

- *Mission 18 – Construction et gestion du réseau des transports en commun* : + 52,9 millions d'euros en engagement et + 42,6 millions d'euros en liquidation. Ces augmentations trouvent leur origine dans la révision des dotations de fonctionnement et d'investissement à la STIB. Pour rappel, les crédits de cette dernière⁴⁸ avaient été ramenés au budget initial 2010 à 146,3 millions d'euros en raison de la prise en charge par le budget de Beliris des investissements de 50,0 millions d'euros prévus pour l'achat de matériel roulant. Selon la circulaire budgétaire, ces crédits devaient être réintroduits au budget 2011. Il ne l'ont pas été mais, en compensation, un montant de 35 millions d'euros est inscrit en recettes au budget de la STIB, en provenance du pouvoir fédéral dans le cadre du contrat Beliris.

- *Mission 21 – Exploitation et développement du canal, du port, de l'avant-port et de leurs dépendances en vue d'une meilleure mobilité urbaine durable par une approche multimodale et du développement économique créateur d'emplois* : – 2,8 millions d'euros en engagement et + 4,6 millions d'euros en liquidation. Ces variations s'expliquent, d'une part, par la suppression, au sein du programme 3 – *Politique de partenariat avec le Port de Bruxelles* des crédits d'engagement destinés à la subvention d'investissements au Port en guise de compensation pour le bassin de natation⁴⁹, et d'autre part, par l'attribution de crédits d'engagement et de liquidation d'un montant de 3,5 millions d'euros à une nouvelle allocation de base, destinée à la participation au capital du Port de Bruxelles et d'autres entreprises publiques⁵⁰, en vue de financer le dédommagement de la société BILC en raison de la suppression du projet BILC⁵¹ sur l'avenue du Port.

- *Mission 24 – Enlèvement et traitement des déchets* : + 6,6 millions d'euros en engagement et en liquidation. Cette augmentation porte exclusivement sur la dotation de fonctionnement à l'Agence régionale pour la Propreté⁵², laquelle avait déjà été augmentée de 8,0 millions d'euros à l'ajustement.

⁴⁸ AB 18.003.16.01.61.40.

⁴⁹ AB 21.003.20.08.5111.

⁵⁰ AB 21.003.22.01.8141.

⁵¹ Brussels International Logistic Center.

⁵² AB 24.002.15.01.4140.

- Mission 25 – *Logement et habitat* : – 178,8 millions d’euros en engagement et + 14,7 millions d’euros en liquidation. La diminution importante constatée au niveau des crédits d’engagement ne porte que sur le programme 005 – *Soutien aux organismes chargés de l’exécution de la politique du logement social* (–196,7 millions d’euros). Elle provient du fait que les subsides et octrois de crédits à la SLRB dans le cadre du plan quadriennal d’investissement 2010-2013 du secteur du logement social ont été engagés en 2010. Par contre, les crédits de liquidation de ce programme ont été renforcés (+ 22,6 millions d’euros), étant donné que, selon les justifications, le plan régional du logement atteint sa vitesse de croisière en 2011.

Enfin, la variation des crédits du programme 007 – *Politique en faveur des ménages* (+ 13,2 millions d’euros en engagement et – 12,6 millions d’euros en liquidation) touche les crédits relatifs à la dotation d’investissement au Fonds du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale. Les moyens supplémentaires en engagement visent à renforcer l’action du Fonds sur l’ensemble du territoire de la Région.

- Mission 27 – *Politique de la Ville* : – 36,2 millions d’euros en engagement, touchant principalement le programme 002 – *Programmes européens*. Cette diminution concerne toutes les subventions d’investissement aux communes, institutions publiques régionales et entreprises privées dans le cadre du programme FEDER 2007-2013.
- Mission 30 – *Financement des Commissions communautaires* : + 13,4 millions d’euros en engagement et en liquidation. Cette augmentation provient, d’une part, de l’octroi par la Région de droits de tirage supplémentaires aux commissions communautaires dans le cadre de la solidarité intra-bruxelloise (+ 5,0 millions d’euros) et, d’autre part, de l’adaptation de l’ensemble des dotations au coefficient d’évolution moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise (rapport 2011/2010 = 1.0328).

2.3. L’ENCOURS DES ENGAGEMENTS

L’écart de 24,2 millions d’euros entre les moyens d’action et les moyens de paiement représente l’accroissement potentiel de l’encours des engagements durant l’exercice 2011.

2.4. PROJETS DE BUDGET DES ORGANISMES ADMINISTRATIFS AUTONOMES

À titre liminaire, la Cour note que tous les budgets des organismes administratifs autonomes de première et de deuxième catégorie ont été annexés au projet d’ordonnance contenant le budget général des dépenses, hormis celui de l’Agence du stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale.

ARP

Le projet de budget 2011 de l'ARP est établi en équilibre.

Cet équilibre est, entre autres, atteint grâce à l'augmentation des produits générés par l'enlèvement d'ordures non ménagères et industrielles sur la base d'abonnements et de conventions⁵³. L'estimation de ces produits passe de 26,0 millions d'euros au projet de budget ajusté 2010 à 27,4 millions d'euros au projet de budget 2011. Comparé aux recettes imputées en 2010 pour les dix premiers mois de l'année (12,9 millions d'euros) que l'on peut extrapoler à 15,5 millions EUR pour l'année complète, le montant prévu en 2011 est en nette progression (+77 %). Même si une nouvelle réglementation encadrant l'enlèvement des ordures non ménagères et industrielles est en passe d'être adoptée, le produit attendu de ces abonnements et conventions paraît toutefois surévalué.

Au projet de budget 2011, apparaît un nouvel article (02.001.04.07.6611) prévoyant des recettes se rapportant à la programmation FEDER 2007-2013 pour un montant de 4,1 millions d'euros. Cette dotation composée d'une intervention de la Région et du FEDER doit permettre l'achat d'un bâtiment pour la création d'un centre d'économie sociale dans le domaine de la récupération des déchets (projet Ecopôle). Cet achat est inscrit en dépenses à l'article 01.002.10.02.7132 pour le même montant. Quatre filières seront exploitées : les encombrants, l'informatique, les matériaux et les biocarburants.

Un autre nouvel article de recettes (02.004.03.05.1611) prévoit, en outre, le paiement de redevances par la STIB à hauteur de 2,1 millions d'euros pour le nettoyage de ses sites propres.

Par ailleurs, comme au projet de budget ajusté 2010, la Cour constate que le projet de budget 2011 de l'ARP affiche à pratiquement chaque article de dépenses un montant identique en crédits d'engagement et en crédits de liquidation. Les seules différences significatives se retrouvent aux articles 01.002.08.12.1211 « entretien, gardiennage et réparation des locaux » et 02.001.11.01.7200 « aménagement de dépôts et de garages » pour lesquels les crédits d'engagement sont supérieurs de respectivement 1.535 et 3.540 milliers d'euros aux crédits de liquidation.

Comme les années précédentes, l'insuffisance des crédits d'engagement entraînera inmanquablement le non-respect de la règle générale imposant que l'engagement budgétaire précède toujours l'engagement juridique et porte sur la totalité du montant de ce dernier.

⁵³ AB 02.004.03.09.1611 du budget des voies et moyens de l'ARP.

IBGE

Le projet de budget initial 2011 est présenté, comme le budget 2010, en équilibre.

Les dotations régionales à l'Institut passent de 76.928 milliers d'euros au projet de budget ajusté 2010 à 80.202 milliers d'euros au projet de budget initial 2011, ce qui constitue un accroissement de 4,3 %.

En particulier, la dotation à la commission de régulation (article 01.001.01.02.4610) augmente de 481 milliers d'euros par rapport au budget ajusté 2010 afin de couvrir les frais de déménagement de la commission vers un nouveau siège administratif.

Par ailleurs, les estimations de recettes relatives à l'article 01.002.01.03.4610 « subventions aux actions d'assainissement des sols pollués » augmentent de 709 milliers d'euros par rapport au budget ajusté 2010 grâce à la perception de recettes FEDER se rapportant au projet Greenfields.

Au niveau des dépenses, les estimations des crédits relatifs à la mission 01, programme 001, activités 4 et 7 (salaires et charges sociales) se basent sur les crédits du budget initial 2010 indexés, sans tenir compte des modifications de montants intervenues sur les différentes allocations de base de ce programme dans le projet de budget ajusté 2010. Si cela ne devrait pas poser de problème quant au montant total des crédits prévus en la matière, il est probable que les crédits de certaines allocations de base seront trop importants, alors que les crédits d'autres allocations de base s'avéreront insuffisants.

Les crédits inscrits à l'article 01.004.08.01.1211 passent de 702 milliers d'euros au budget ajusté 2010 à 80 milliers d'euros au projet de budget 2011 du fait de la fin de la présidence belge de l'Union européenne.

En outre, les crédits d'engagement inscrits à l'article 02.001.34.01.3300 relatif aux subventions aux associations augmentent de 3,6 millions d'euros par rapport au projet de budget ajusté 2010 et de 4,8 millions d'euros par rapport au budget initial 2010, soit une multiplication par 3,5 des crédits d'engagement du budget initial 2010. Cette variation fait suite à l'adoption de l'ordonnance du 4 septembre 2008 relative au subventionnement des associations et des projets ayant pour objectif l'amélioration de l'environnement urbain et du cadre de vie en Région de Bruxelles-Capitale et à la décision subséquente prise par l'IBGE d'engager en une fois cinq années de subventionnement pour ces associations.

IRSIB

Globalement, le projet de budget 2011 de l'organisme augmente les prévisions de recettes et les crédits de liquidation de 5,8 % par rapport à l'ajusté 2010 et les arrête à 38,2 millions d'euros.

Au niveau du budget des dépenses, l'augmentation est particulièrement marquée pour les crédits de personnel (programme 001), basés sur un cadre de 32 agents, qui passent de 1,9 million d'euros (budget 2010 ajusté) à 2,5 millions d'euros (+31,1 %).

Au niveau de la mission 02 – *Encouragement de la recherche scientifique et technologique*, les avances récupérables reprises à l'allocation de base 02.001.40.01.8112 – *Avances récupérables pour la fabrication de prototypes, pour les recherches de technologie avancée et pour développer les travaux de recherche appliquée régionale et le développement pré-concurrentiel*, telles que prévues par l'article 7 de l'ordonnance du 21 février 2002, sont intégralement classées en code 8 pour des crédits arrêtés à 3,3 millions d'euros en liquidation et 5,0 millions d'euros en engagement.

Dans le cadre du contrôle des comptes de l'organisme, la Cour a déjà signalé qu'étant donné que la réglementation régissant ces avances prévoit expressément que le remboursement intégral de ces avances n'est dû qu'en cas de valorisation du projet bénéficiaire de l'aide, l'utilisation d'un code 8 pour la totalité de ces avances n'est pas adéquate. En effet, il s'agit d'avances dont la recouvrabilité est conditionnelle et l'expérience montre que la plupart ne seront jamais intégralement remboursées.

SIAMU

Les crédits de liquidation accordés au SIAMU pour 2011 augmentent de 2,3 % par rapport à l'ajusté 2010 (ils passent de 88,2 millions d'euros à 90,1 millions d'euros). La croissance est légèrement plus marquée au niveau des crédits d'engagement (+ 2,9 %), qui passent de 91,3 millions d'euros à 93,9 millions d'euros.

Dans le budget des dépenses, on signalera les évolutions significatives suivantes.

Par rapport à l'ajusté 2010, les crédits de liquidation pour les missions d'intervention (mission 01) diminuent légèrement (- 1,2 % pour passer de 3,9 à 3,8 millions d'euros). Par contre, les crédits d'engagement augmentent de 49 % et passent de 3,8 à 5,7 millions d'euros. Cette évolution résulte essentiellement de la croissance des crédits d'engagement consacrés au renouvellement du charroi d'intervention (ils passent de 622 à 1.484 milliers d'euros) ainsi que de la croissance des crédits d'engagement destinés à l'équipement de protection individuelle (achats et entretien qui passent de 16 à 515 milliers d'euros). Si, pour expliquer ces évolutions, les justifications reprises dans le budget administratif évoquent des réceptions de véhicules et l'attribution d'un marché, elles résulteraient en réalité bien de commandes qui ne seront passées qu'en 2011.

Pour les transports en ambulance (mission 02), les crédits de liquidation augmentent de 42,3 % par rapport à l'ajusté 2010, passant de 1,6 à 2,3 millions d'euros suite, notamment, à l'achat de six ambulances.

Toujours par rapport à l'ajusté 2010, les crédits relatifs à la mission 03 – *Soutien aux missions organiques*, laquelle reprend notamment toutes les dépenses liées au personnel et représente plus de 90 % du budget du SIAMU, augmentent de 1,6 % en terme de liquidation (les crédits passent de 82,5 millions d'euros à 83,8 millions d'euros) et de 0,9 %, en termes d'engagement.

Enfin, il convient de souligner qu'à la demande de la Cour, d'une part, les recettes en matière d'interventions et de transports en ambulance seront, à partir du 1^{er} janvier 2011, fondées sur la totalité des droits constatés et, d'autre part, toutes les mises en non valeurs seront budgétisées. Cela implique la création de deux nouvelles allocations de base liées aux réductions de valeurs en matière de créances commerciales (300 milliers d'euros pour les interventions et 480 milliers d'euros pour les transports en ambulance, soit au total 780 milliers d'euros).

Actiris

Les recettes et les dépenses (crédits de liquidation) du projet de budget 2011 d'Actiris augmentent globalement de 10,8 % par rapport au budget initial 2010 (les crédits passant de 253,7 millions d'euros à 281 millions d'euros). Par rapport à l'ajusté 2010, il s'agit cependant d'une croissance de 6,7 % (+ 17,6 millions d'euros).

Au niveau du budget des dépenses, on signalera une nouvelle croissance des crédits relatifs à la mission 07 – *Mise à l'emploi des demandeurs d'emploi via des postes de travail subventionnés*, dont les crédits augmentent à nouveau de 6,9 % par rapport à l'ajusté 2010 (+ 11,1 % par rapport à l'initial 2010). Ils s'élèvent dorénavant à 181,9 millions d'euros.

Ces augmentations vont apparemment au-delà de la pérennisation annoncée par le gouvernement des postes créés dans la Région grâce aux plans de résorption du chômage.

Par rapport aux 5.631 postes théoriquement attribuables au niveau des primes majorées (Programme 003), le nombre de postes actuellement occupés se chiffre à 5.283 ETP (équivalents temps plein). De même, pour les ACS primes de base (Programme 002), le nombre de postes effectivement occupés s'élève actuellement à 721 postes (ETP) sur 988 postes attribuables.

SDRB

• Recettes

Globalement, le projet de budget 2011 de la SDRB diminue de 15,2 millions d'euros (-23,2 %) les prévisions de recettes et de 528 milliers d'euros (-1,0 %) les crédits de liquidation par rapport au budget ajusté 2010, pour les arrêter respectivement à 50,3 et 50,1 millions d'euros.

La plus forte évolution concerne la mission 1 – *Financement général* dont les recettes 2011 estimées à 46,1 millions d’euros, subissent une baisse de 18,5 millions d’euros (-28,6 %) par rapport au budget ajusté 2010. Cette baisse est essentiellement imputable à l’article 01.005.03.09.76.32 – *ventes de bâtiments existants à des entreprises* sur lequel aucune recette n’est prévue au projet de budget initial 2011 alors que des estimations de recettes 2010 (budget ajusté) y figuraient à concurrence de 16,1 millions d’euros.

De même, aucune recette n’est prévue sur l’article 01.003.03.08.76.11 - *Ventes de terrains à l’intérieur du secteur administrations publiques par l’Expansion économique* et sur l’AB 01.003.03.10.76.32 - *Ventes de bâtiments existants par l’Expansion économique à des entreprises* dont les estimations de recettes diminuent respectivement de 3,5 millions d’euros et de 7,1 millions d’euros par rapport à celles du budget ajusté 2010.

Les prévisions de recettes de l’article 01.003.03.09.76.12 - *Ventes de terrains par l’Expansion économique à des entreprises* passent de 2,2 millions d’euros (budget 2010 ajusté) à 4,9 millions d’euros (budget initial 2011) et celles de l’article 01.004.03.09.76.32 - *Ventes de bâtiments existants par la Rénovation urbaine* à des entreprises passent de 40 millions d’euros (ajusté 2010) à 3 millions d’euros suite à la vente prévue d’un bâtiment.

L’article 02.008.04.05.39.10 – *Intervention de l’UE dans les frais d’investissement des projets FEDER* augmente de 2,6 millions pour atteindre 2,7 millions d’euros suite au report d’un projet de 2010 sur 2011.

• **Dépenses**

Le total des crédits de liquidation prévus dans le projet de budget 2011 reste stable par rapport au budget 2010 ajusté. Néanmoins, la répartition des crédits au sein du budget des dépenses enregistre des modifications. Cela concerne essentiellement les missions 01 – *Expansion économique* et 02 – *Rénovation urbaine*. La première voit ses crédits de liquidation diminuer de 5,5 millions d’euros, dont 5,4 millions d’euros sont imputables au programme 001 – *Projets en exécution du plan d’investissement*, et la deuxième voit ses crédits de liquidation augmenter de 4,6 millions d’euros pour des projets de construction de bâtiments pour la Rénovation urbaine et l’assainissement de sols et de bâtiments.

STIB

Le déficit du projet de budget initial 2011 s’élève à 21.349 milliers d’euros. Il diminue de 4.240 milliers d’euros par rapport au déficit du projet d’ajustement 2010 grâce à des dotations publiques (Région + Fédéral) en hausse de 15.661 milliers d’euros.

Les recettes de trafic de la STIB (article 01.003.03.01.1612) sont également estimées à la hausse et passent de 159.008 milliers d’euros au projet de budget ajusté

2010 à 165.659 milliers d'euros au projet de budget initial 2011 (+ 6.651 milliers d'euros), soit une augmentation de 4,2 %.

Les crédits de liquidation prévus à l'article 01.004.11.02.7210 « *Autres biens et services divers* » augmentent quant à eux de 8.594 milliers d'euros par rapport au projet de budget ajusté 2010 et passent de 18.041 milliers d'euros à 26.635 milliers d'euros. Ils concernent, notamment, les dépôts Marconi et Érasme.

Quant aux crédits de liquidation et d'engagement de l'article 01.007.11.02.7420 « *achat de biens et de services pour les autres investissements de la STIB* », ils s'accroissent respectivement de 15.774 milliers d'euros et de 5 millions d'euros par rapport au projet de budget ajusté 2010. Ces crédits sont consacrés à l'extension du réseau tram, au programme « Vicom », à l'équipement en portiques des stations de métro ainsi qu'au renouvellement du système d'aide à l'exploitation pour permettre un meilleur suivi des engins sur le réseau et pour ouvrir à distance les portiques grâce à des caméras de surveillance.

Enfin, les crédits de liquidation des activités 07 et 08 du programme 001 de la mission 2 concernant l'amélioration de l'offre augmentent respectivement de 5.652 milliers d'euros et 3.084 milliers d'euros. Ils sont liés à l'extension du réseau qui exige davantage de personnel d'exploitation (activité 07) ainsi que davantage d'énergie et de biens et services divers (activité 8).

2.5. AUTRE ORGANISME

La Cour relève que les projets de budget de la SLRB transmis au Parlement ne sont ni complets ni définitifs. Les divisions 2 (gestion du patrimoine) et 3 (activités de financement) manquent. D'autre part, il y a des différences sur les transferts de la région à la SLRB. Le projet de budget de la SLRB ne contient pas les derniers chiffres.

2.6. GARANTIE RÉGIONALE

L'article 56 du projet d'ordonnance autorise le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale à apporter la garantie régionale aux emprunts contractés en 2011 par la Société Bruxelloise de la Gestion de l'Eau (SBGE) pour un montant n'excédant pas 20.000.000 euros. Cette garantie est destinée au financement partiel des projets d'investissements à réaliser au cours des prochaines années à la station d'épuration Sud et dont le montant global a été estimé à 50 millions d'euros.

L'article 57 autorise également le gouvernement à apporter la garantie régionale au transfert du contrat Aquiris.

Cette autorisation régularise l'engagement pris par la Région dans le cadre de la convention de transfert du 28 janvier 2009. Cette convention par laquelle la Région s'était portée garante de la bonne exécution de toutes les obligations reprises par la SBGE, portait sur le transfert à la SBGE du contrat de concession conclu avec Aquiris (station Nord).

3. LE RESPECT DES OBJECTIFS BUDGÉTAIRES ASSIGNÉS À LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

3.1. LE SOLDE BUDGÉTAIRE

L'augmentation des recettes (+ 28,4 %) par rapport au budget initial 2010 étant supérieure à celle des crédits de liquidation (+ 5,5 %), le solde budgétaire brut *ex ante* (- 132,5 millions d'euros) qui se dégage des présents projets pour l'année 2011 s'améliore par rapport au solde budgétaire initial de l'exercice précédent (- 655,9 millions d'euros). Cependant, la comparaison avec le budget initial ne peut être valablement effectuée qu'en ne prenant pas en compte la prévision des produits d'emprunts inscrits au budget initial 2011 pour un montant de 496 millions d'euros, ce type de recette ne figurant pas aux budgets des exercices précédents⁵⁴. Moyennant cette correction, le solde budgétaire brut s'établit à - 628,5 millions d'euros (+ 27,4 millions d'euros) par rapport au budget initial.

Tableau 9 – Calcul du solde budgétaire

	Budget initial 2010	Projet d'ajustement 2010	Projet de budget 2011
Recettes (1)	2.442.977	2.534.952	3.136.693
Dépenses (2)	3.098.829	3.097.874	3.269.187
Solde budgétaire brut (3) = (1) - (2)	-655.852	-562.922	-132.494

3.2. FIXATION DE LA NORME

Pour rappel, le cadre budgétaire global des communautés et des régions pour les années 2009-2010 a été fixé par le comité de concertation du 15 décembre 2009. Les parties à cet accord ont convenu de soutenir les objectifs budgétaires du programme de stabilité de la Belgique 2009-2013 en vue d'un retour à l'équilibre de l'ensemble des administrations publiques d'ici 2015⁵⁵.

Pour ce qui concerne les années 2011-2012, l'actualisation de la trajectoire initialement proposée en septembre 2009 a fait l'objet d'un projet d'accord entre le gouvernement fédéral et les différentes entités fédérées, datant du 31 janvier 2010. Cette trajectoire prenait comme point de départ les budgets pluriannuels des différentes entités réalisés dans le courant du mois d'octobre 2009.

⁵⁴ Cf. point 1.

⁵⁵ Page 8 « un retour à l'équilibre en 2015 » de la note en complément au programme de stabilité 2009-2013 telle qu'approuvée au comité de concertation du 16/9/2009 point 11.

Pour la Région de Bruxelles-Capitale, le déficit acceptable pour les années 2011 et 2012, dans le cadre d'un retour à l'équilibre en 2015, avait été évalué à, respectivement, – 254,1 millions d'euros et – 172,3 millions d'euros.

Fin janvier 2010, le gouvernement de la Région a néanmoins approuvé un amendement à ce projet d'accord aux termes duquel « *Le respect, par la Région de Bruxelles-Capitale, de ses objectifs budgétaires est fonction d'une prise en compte dans le financement structurel de la Région de la spécificité de celle-ci confrontée aux charges de ses missions nationales et internationales et inhérentes à son statut de capitale.* »

Le 3 février 2010, le comité de concertation a pris acte du projet d'accord et des remarques formulées par les gouvernements des communautés et régions.

Il convient toutefois de souligner que cet accord est resté à l'état de projet, faute d'avoir été avalisé par les différentes parties.

3.3. CALCUL DU SOLDE DE FINANCEMENT

Conformément à la méthodologie SEC, le solde budgétaire qui se dégage des projets de budget doit être soumis à diverses corrections afin d'obtenir le solde de financement de l'entité.

Le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a procédé au calcul du solde de financement. La Cour a effectué la vérification des différents éléments de ce calcul. Elle s'est fondée, pour ce faire, sur les données figurant dans les projets de budgets des services du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et des organismes appartenant au périmètre de consolidation⁵⁶.

⁵⁶ Organismes repris en regard du code S13.12, rubrique « Administrations d'États fédérés » du Système européen des comptes nationaux et régionaux.

Tableau 10 – Calcul du solde de financement

Projet de budget 2011	
Recettes du MRBC	3.136.693
Dépenses du MRBC (optique de liquidation)	3.269.187
Solde budgétaire brut du MRBC (a)	-132.494
Recettes des institutions consolidées	2.396.888
Dépenses des institutions consolidées (crédits de liquidation)	2.417.969
Solde budgétaire brut des institutions consolidées (b)	-21.081
Solde budgétaire brut du périmètre de consolidation (c)=(a)+(b)	-153.575
Amortissements nets de la dette du MRBC	-356.000
Amortissements nets de la dette des institutions consolidées	15.364
Amortissements nets du périmètre de consolidation (d)	-340.636
Solde des OCPP du MRBC	45.478
Solde des OCPP des institutions consolidées	15.725
Solde OCPP du périmètre de consolidation (e)	61.203
Solde de financement SEC (f)=(c)+(d)+(e)	-433.008
Opérations budgétaires MRBC	120.000
Opérations budgétaires des institutions consolidées	0
Opérations budgétaires du périmètre de consolidation (g)	120.000
Solde de financement SEC après opérations budgétaires (h)=(f)+(g)	-313.008
Proposition d'objectif budgétaire	-254.050

Il ressort de ce tableau que le solde de financement du projet de budget initial 2011 s'établit à - 313,0 millions d'euros, montant identique à celui dégagé par le budget 2010. Il s'écarte de près de 59,0 millions d'euros du projet d'accord du 3 février 2010 précité qui est conditionné par le gouvernement bruxellois à un financement adéquat de ses missions spécifiques.

Solde budgétaire des institutions consolidées

Les budgets ajustés des organismes de première catégorie sont présentés à l'équilibre, comme au budget 2010. Ceux de seconde catégorie dégagent un déficit global de - 21,1 millions d'euros, contre un boni de 10,1 millions d'euros au budget initial 2010 et un mali de 10,6 millions d'euros au même budget ajusté.

La différence (- 10,4 millions d'euros) par rapport au projet de budget ajusté 2010 s'explique par la réduction du boni de la SDRB (- 14,7 millions d'euros) et celle du mali de la STIB (- 4,3 millions d'euros). En effet, les soldes budgétaires de ces deux organismes passent respectivement de 15 millions à 0,3 million d'euros et de - 25,6 millions d'euros à - 21,3 millions d'euros.

Amortissements nets

Les amortissements nets sont constitués du solde (dépenses – recettes) des opérations reprises en code économique 9 au budget du ministère de la Région de Bruxelles-Capitale et des organismes consolidés.

Pour le ministère, les amortissements nets s'établissent à – 356 millions d'euros⁵⁷ au budget 2011. L'écart de 511 millions d'euros avec le montant des amortissements nets figurant au budget 2010 (+ 155 millions d'euros) s'explique, d'une part, par l'écart entre le montant des amortissement de la dette régionale en 2011 et 2010 (15 millions d'euros) et l'écart entre le montant des emprunts prévus à ces mêmes budgets (496 millions d'euros)⁵⁸.

Pour les organismes consolidés, ce montant s'établit à 15,4 millions d'euros.

Octrois de crédits et prises de participations (OCP)

▪ OCP du ministère

La Cour relève que le solde des OCP du ministère (46,0 millions d'euros) dépasse de 550 milliers d'euros celui retenu par le gouvernement (45,5 millions d'euros).

Conformément aux recommandations formulées par la Cour dans ses rapports précédents, le crédit de liquidation figurant à l'A.B. 27.010.17.01.85.14 – *Octroi de crédits à la S.D.R.B. en vue de couvrir les investissements en matière de rénovation urbaine* du projet de budget 2010 (16,4 millions d'euros) n'a pas été pris en considération par le gouvernement pour le calcul relatif à la correction OCP, étant donné que la S.D.R.B., qui fait partie du périmètre de consolidation de la Région de Bruxelles-Capitale, ne comptabilise pas la recette correspondant en code « 8 ». Le transfert interne n'est par conséquent pas neutre budgétairement.

Le solde des OCP comprend un montant de 0,5 million d'euros relatif à la participation au capital de l'Agence régionale de stationnement. Comme la Cour l'a fait observer, le budget de cette Agence n'est pas annexé au projet de budget général des dépenses.

Néanmoins, la Cour signale que cette absence de budget (et par conséquent, de la comptabilisation d'une recette correspondante) est sans incidence sur le solde de

⁵⁷ Dépenses (140 millions d'euros) – Recettes (496 millions d'euros) (hors Fonds pour la gestion de la dette régionale dont les opérations « code 9 » se neutralisent).

⁵⁸ Pour rappel, aucun produit d'emprunts n'était inscrit au budget initial 2010. Un montant de 496 millions d'euros a été, pour la première fois, prévu à ce titre au budget initial 2011.

financement puisque le transfert en capital vers ce nouvel organisme est neutralisé par la prise en compte d'une correction « code 8 » d'un montant équivalent.

- OCPP des institutions consolidées

Le solde de ces OCPP s'élève à 15,7 millions d'euros.

Celui-ci comprend un montant de 3,3 millions d'euros relatif à des dépenses de l'IRSIB dont la classification en codes 8 n'est pas appropriée, du moins pas pour la totalité de ces dépenses (cf. remarque au point 2.4).

Opérations budgétaires

Le gouvernement a appliqué une correction positive totale de 120,0 millions d'euros au titre d'« opérations budgétaires ».

Celle-ci se ventile en deux postes : un montant de 90,0 millions d'euros au titre de sous-utilisation présumée des crédits attribués au ministère de la Région de Bruxelles-Capitale (environ 2,9 % des crédits de liquidation) et un montant de 30,0 millions d'euros qui, comme les années précédentes, se rapporte aux crédits inscrits en regard de l'allocation de base 10.005.27.01.43.21 – *Dotation aux communes visant à améliorer leur situation budgétaire*⁵⁹.

Le gouvernement envisage de supprimer la correction relative à la sous-utilisation des crédits lors de l'ajustement.

⁵⁹ Cette somme devrait en effet permettre d'améliorer le solde budgétaire des communes de la Région et donc de l'Entité II à laquelle appartiennent également celles-ci.